

LA LIBERTÉ

AVIS

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire fin courant, d'effectuer leur renouvellement au plus tôt, s'ils ne veulent éprouver aucun retard dans l'envoi du journal.

LES TÉLÉGRAMMES

DE LA NUIT ET DU MATIN

France
Nancy, 25 février.
Des élections viennent d'avoir lieu pour le choix de deux conseillers municipaux.

Angleterre
Londres, 25 février.

Le comte de Buns est arrivé samedi. Le prince et la princesse de Galles se rendront prochainement aux Lacs italiens pour y passer deux mois.

Les journaux publient une lettre de M. John Bright, dans laquelle il exprime le désir d'éviter les fatigues de la vie publique, jusqu'à son entier rétablissement.

Il demande aux ouvriers de remettre à dimanche prochain la présentation de leur adresse, et la manifestation proposée dans Hyde-Park contre le bill concernant les parcs royaux.

Italie
Rome, 25 février.

Le roi a conféré au prince Frédéric-Charles la grand croix de l'ordre militaire de Savoie. La Liberté annonce que M. Ruggieri Bonghi, député et journaliste, a été invité par les gouvernements britannique et américain à diriger la question de l'Alabama, et à donner son avis.

En conséquence, un grand nombre de documents relatifs à cette question ont été remis à M. Bonghi.

(Agence Havas.)

PARIS, LUNDI 26 FÉVRIER 1872

LE BULLETIN POLITIQUE

Les troubles provoqués dans les rues d'Anvers par la manifestation monarchique continuent de plus belle, et si nous devons croire les dépêches qui nous arrivent de Belgique, prennent un caractère alarmant pour la sécurité de nos voisins. On connaît l'hostilité profonde qui divise les deux grands partis des libéraux et des catholiques. Les libéraux ont saisi l'occasion que leur offrait la présence de la noblesse et du clergé français pour protester, au nom de la solidarité des doctrines, contre une future restauration monarchique et cléricals qui tendrait à introniser les principes qu'ils combattent avec acharnement dans la presse et dans la Chambre. De là, des contre-manifestations, répondant aux arrivées mystérieuses et aux conciliabules peu bruyants à travers lesquels s'écoula, dit-on, depuis quelques jours tout ce qu'il reste encore de véritable noblesse, fidèle à Dieu et au roi, dans notre beau pays de France.

Mais tandis que les visiteurs aristocratiques du comte de Chambord voyagent dans le plus strict incognito et refusent même de donner leur nom pour le registre de l'hôtel Saint-Antoine, les libéraux cassent les vitres des personnages catholiques les plus importants, tels que le président du Cercle des ouvriers, chantant la *Marseillaise* et criant : *A bas Chambord!* Ils provoquent des rixes que la police ne peut apaiser que les armes à la main, et des rassemblements que la gendarmerie est obligée de charger. La troupe reste sur pied, et bien que l'agitation paraisse calmée pour le moment, le gouvernement belge croit devoir se tenir prêt à toute éventualité.

Les sympathies cléricales hautement

avouées par le cabinet actuel lui font, au milieu de ces complications internationales et nationales, une situation aussi fautive que dangereuse. Il voit avec appréhension justifiée les passions particulières qui animent l'un contre l'autre les partis se mêler à un mouvement d'origine étrangère, et la restauration française menacer de devenir, en Belgique, le signal d'une levée de boucliers pour ou contre le duc de Brabant, ou le *Syllabus*, redoutable conflit dont le dénouement pourrait être le triomphe, mais aussi la défaite du ministère.

C'est à cette situation particulière d'un cabinet dont les préditions cléricales d'avance acquises aux tentatives de l'héritier des Bourbons, qui font sans doute attribuer la détermination prise à ce dernier par une dépêche publiée hier soir dans le journal *l'Union*. Il y est dit que le comte de Chambord, ne voulant pas que sa présence à Anvers devienne plus longtemps une occasion de troubles en même temps qu'un prétexte d'hostilité contre le gouvernement belge, croit devoir demander à ses amis de France de suspendre leurs visites.

Les termes de cette dépêche, pourraient paraître obscurs, si l'on ne songeait pas à l'antagonisme préexistant entre les libéraux et les catholiques de Belgique; mais ils s'expliquent parfaitement dès qu'on admet que M. le comte de Chambord a voulu parler de l'hostilité que trouverait dans son propre pays un ministère clérical qui voudrait favoriser une restauration monarchique et cléricals, bien plus que de l'hostilité que pourraient lui élever à l'extérieur ses sympathies non créées.

En deux mots, nous croyons plutôt que c'est une représentation faite par le cabinet de Thoux que sur la menace problématique et lointaine d'une intervention du gouvernement de Versailles, qui le préviendrait à pris la sage résolution qu'il prendrait-elle été plus heureux pour lui de prendre dès le début.

Les journaux allemands parlent diversement d'une tentative d'assassinat qui aurait eu lieu sur la personne du prince de Bismark. A en croire la *Gazette de Francofort*, ce serait un de ces complots communs en invente beaucoup dans les Etats despotiques pour mieux faire éclater à tous les yeux la nécessité providentielle du grand œuvre qui gouverne.

D'après le récit officiel, il s'agirait au contraire d'un projet lougouement prémédité et qui allait infailliblement se réaliser, si la police n'avait pas arrêté le coupable. Ce dernier serait un Polonais, élève des jésuites à deux raisons qui semblent péremptoire à l'organe officiel.

QUESTION DU JOUR

L'IMPUISSANCE

La fusion est faite! disait-on hier, et les purs ajoutaient avec une certaine tristesse que leur roi tombait dans l'orkanisme, cette monarchie matinée de révolution.

Avec tout cela, le manifeste restera inédit. Oui, le secret, ce dieu des conspirateurs ou des impuissants, le secret enveloppera toute cette affaire d'un bout à l'autre, du commencement à la fin.

Ce qu'ils ont voulu faire — la chose est évidente — c'est un coup d'Etat de majorité. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait? C'est le nombre qui leur a manqué ou leur ont manqué à la fois.

En tous cas, l'entreprise a échoué. Et elle a échoué, quoiqu'elle a été tentée dans les conditions les plus favorables à son succès. Pensez donc! Nous avons un gouvernement instable et innommé, que

chacun peut secouer et ébranler sans qu'il ait aucun moyen de se défendre. Les agents qu'il nomme conspirent plus ou moins ouvertement contre lui; les députés de la majorité vont ouvertement à Anvers négocier avec le comte de Chambord.

Tout cela se fait au grand jour: un gouvernement provisoire et si peu sympathique à la majorité vaut-il la peine qu'on le ménage?

Pour tous les partisans que les chances du lendemain tentent, ce gouvernement innommé à la tort irréparable d'avoir dit qu'il maintiendrait loyalement « la forme républicaine ». Et voilà pourquoi il est attaqué avec plus de violence que ne l'a jamais été aucun autre gouvernement.

Donc, l'entreprise du manifeste a échoué. Et si elle n'a pas réussi, malgré les circonstances favorables dont je viens de parler — c'est que l'impuissance de la majorité parlementaire à nous faire une monarchie est bien et irrévocablement constatée.

Les hommes de la droite — je le dis très haut — sont gens de trop de loyauté et d'honneur pour se faire jamais les complices d'une entreprise de nuit. Gens de loyauté et d'honneur, ou! ils le sont; mais aussi impuissants, ils se laissent dériver jusqu'à l'intrigue; mais jusqu'à la conspiration, jamais.

Pour l'honneur de mon pays, sinon pour son salut, j'aimerais mieux savoir à de pareils adversaires l'audace que l'impuissance. Mais non! rien n'y fera; ils ne sont qu'impuissants. Au lieu de laisser le malade mourir d'un sommeil réparateur, ils le réveillent, non pas en sursaut, mais par intermittences insupportables, pour le prévenir qu'ils n'ont pas encore trouvé le remède.

Et ils se vengent de l'inquiétude qu'ils répandent et qui sur eux retourne, en faisant à la tribune de petites exécutions d'hommes agacés.

S'ils font nommer un questeur qui déplaît à la minorité, ils accablent bruyamment ce triomphe, comme s'ils avaient occupé la libération d'un département occupé. S'il s'agit de l'élection de deux députés, ils valideront l'élection monarchique et ils excluront le député républicain. 28 voix de majorité, sur 640 votants, les satisfait pour une pareille équipée.

Ils pouvaient voter dans cette séance pour 30 millions d'impôts, dont notre budget a tant besoin. Mais comment résister au plaisir d'essayer une petite malice! A lundi les affaires sérieuses, à moins qu'ils ne trouvent l'occasion d'une malice nouvelle.

Et pendant que les prétendants de tout ordre et de toute condition rôdent autour de nos frontières, s'abouchant avec des députés prussiens, et provoquant des émeutes même en pays étranger, l'Assemblée n'a de passion que contre M. Gambetta.

Ce pelé, ce galeux, d'où nous vient tout le mal.

Le gouvernement, voulant se défendre contre les manœuvres qui tendent au renversement de l'ordre de choses établi, présente un projet de loi: ce projet de loi — au moins intempestif, puisque le gouvernement est suffisamment armé — serait acclamé par la majorité sous tout autre régime qui, bien assis, n'en aurait nul besoin. Mais il suffit que ce projet tende à protéger « la forme républicaine », les bureaux nomment une majorité de commissaires hostiles, reprochant au républicain, contrairement en principe à toute loi d'exception, de ne pas les suivre dans leur petite intrigue.

Pendant le pays, que le doute envahit et que la présence des Prussiens affole, en présence de toutes ces compétitions in-

puissantes, cherche sa voie et ne la trouve pas. On l'arrache, partant d'alertes vaines, à son travail quotidien, et il nous reproche, lui contribuable, de nous passionner stérilement, et d'en lier de voter les impôts nécessaires, et d'oublier, par conséquent, la libération du territoire.

Pareil exemple d'impuissance et de dispa-

reilles byzantines nous fut donné à la fin de 1851, avec les Prussiens en moins. Qu'on se souvienne du résultat.

Chacun prévoit l'issue néfaste qui peut résulter de tant d'impuissance mêlée à si peu de bonne volonté.

Que faire à cela? Par défiance et par défiance d'elle-même, l'Assemblée ne veut ni dissolution, ni renouvellement partiel.

La seule chose qui surnagera dans nos calamités sans terme, c'est l'impuissance. Est-ce là la France que Shakespeare appelait « le soldat de Dieu »?

F. DUCUNG, député.

Le traité postal franco-allemand

Le traité postal franco-allemand, soumis en ce moment au conseil fédéral, est rédigé en allemand et en français, et il doit demeurer en vigueur tant qu'une des parties contractantes ne l'aura pas dénoncé un an d'avance. Le traité doit entrer en vigueur, au plus tard, le 1^{er} mai 1872; et, partant, il devra être ratifié aussitôt que possible.

Toutes les dispositions essentielles sont déjà connues, sauf deux articles additionnels concernant le règlement réciproque des taxes des lettres de l'étranger et des lettres d'outre-mer.

L'Union a reçu la dépêche suivante :

Anvers, 25 février, 11 h. du matin.
Monsieur le comte de Chambord ne voulant pas que sa présence à Anvers devienne plus longtemps une occasion de troubles, en même temps qu'un prétexte d'hostilité contre le gouvernement belge, croit devoir demander à ses amis de France de suspendre leurs visites.

Le Comte de Chambord à Anvers

Nous recevons les dépêches suivantes :
Anvers, 25 février, 5 h. du soir.
La journée a été calme. Un groupe de curieux a stationné en silence devant l'hôtel Saint-Antoine.

Le comte de Chambord a reçu une députation d'environ 250 habitants de Lille. Des députations de autres villes sont attendues.

L'inspecteur de la police belge est arrivé.

Anvers, 25 février, minuit.
Un meeting libéral tenu aujourd'hui a résolu d'envoyer à M. Thiers une protestation contre la présence du comte de Chambord à Anvers.

Ces derniers accueillent les manifestants par les cris de : *Vive la liberté, à bas Chambord!*

Un acte allait être complètement en vahie; la renfort arriva aux gendarmes.

En cet instant la tête de la manifestation veut forcer la consigne et envahir la rue de Marché-aux-Souliers; alors un officier ordonna aux gendarmes de mettre le sabre au poing et de charger la foule.

Cet ordre est accompli avec une grande modération. Personne n'est blessé, seulement quatre ou cinq individus sont renversés et foulés aux pieds. On n'essaye même pas de résister, et c'est à peine si quelques coups de sifflet se font entendre. Les manifestants, refoulés du côté de la cathédrale, descendent vers les quais.

Quelques-uns se rendent sous les fenêtres du consul de France, et poussent à diverses reprises le cri de : *Vive la République française!*

LETRES D'ANVERS

Hier soir, à côté de la proclamation du premier échevin, M. J. F. Van den Borgh-Elien, évitant les amis de l'ordre à ne pas

encourager les manifestants par leur présence, apparaissait une autre affiche anonyme, invitant les citoyens à un meeting.

Voici le texte de cette affiche :

MEETING AU CAFÉ DES ARCADES

Aujourd'hui 24 février, à sept heures et demie du soir.

Citoyens,

Nos droits ont été méconnus hier de la manière la plus scandaleuse.

Les hommes de bien n'ont pas été protégés par la police, largement payée par eux. M. le comte de Chambord, un étranger, a abusé de l'hospitalité belge et a été défendu par les *stots-payers* et nos policiers.

Pourquoi cette partialité?

Parce que notre honnête bourgeoisie proteste énergiquement contre la conspuration qui se trame dans notre ville par ce prétendant étranger.

Gendarmes, on vous enlève vos droits les plus chers! Voulez-vous les conserver, ou non? Si oui, venez en foule à notre meeting; si non, vous êtes mépris pour la servitude!

Cette affiche a malheureusement produit une grande impression sur la partie ouvrière de la cité et sur les ennemis du ministère; aussi une demi-heure après une foule nombreuse envahissait la place Verte.

La pluie tombait fine et froide; mais la halle construite au milieu de la place offrait un abri aux manifestants.

Pendant ce temps, quatre ou cinq cents personnes envahissaient le café des Arcades, et à neuf heures un orateur grimpa sur une chaise et commença par exhorter la foule au calme et à la modération.

« Nous n'avons pas à insulter le comte de Chambord, mais à protester par notre attitude contre la scelerie inqualifiable du gouvernement, s'écria un autre orateur; aussi je propose de nous réunir chaque soir au même endroit, tant que le prétendant sera dans nos murs. »

Une personne qui veut faire entendre quelques paroles en faveur du comte de Chambord, est couverte de huées et expulsée de la salle.

Parmi les gens les plus excités, je remarque principalement un jeune homme de vingt-cinq ans, à l'accent flamand très prononcé, qu'on me dit être un étudiant. Il pérorait et gestuait avec véhémence. Voici ce que j'ai pu entendre de son discours :

« Les Bourbons sont les ennemis naturels de la Flandre. N'est-ce pas l'atout de celui-ci qui nous a arrachés des provinces? Que tous ceux qui descendent des vainqueurs de Courtrai se lèvent et protestent contre l'attitude lâche du ministère et de notre municipalité. »

Le jeune orateur est couvert d'applaudissements et ses paroles produisent un effet assez vif sur la plus grande partie des assistants. Quelques cris de : « A la place Verte! » se font entendre, et la foule se précipite dans la direction de l'hôtel Saint-Antoine.

Heureusement, dès cinq heures de la soirée, l'autorité avait pris des mesures; une force escouade de sergents de ville occupait dans la rue de Marché-aux-Souliers et stationnait dans la cour de l'hôtel Saint-Antoine.

Sur la place Verte un piquet de gendarmes à cheval était rangé en bon ordre devant le palais de justice.

La manifestation ne tarda pas à déboucher sur la place où, comme je vous l'ai dit plus haut, beaucoup de gens avaient déjà cherché un abri contre la pluie.

Ces derniers accueillent les manifestants par les cris de : *Vive la liberté, à bas Chambord!*

Un acte allait être complètement en vahie; la renfort arriva aux gendarmes.

En cet instant la tête de la manifestation veut forcer la consigne et envahir la rue de Marché-aux-Souliers; alors un officier ordonna aux gendarmes de mettre le sabre au poing et de charger la foule.

Cet ordre est accompli avec une grande modération. Personne n'est blessé, seulement quatre ou cinq individus sont renversés et foulés aux pieds. On n'essaye même pas de résister, et c'est à peine si quelques coups de sifflet se font entendre. Les manifestants, refoulés du côté de la cathédrale, descendent vers les quais.

Quelques-uns se rendent sous les fenêtres du consul de France, et poussent à diverses reprises le cri de : *Vive la République française!*

REVUE DES JOURNAUX

Les journaux républicains et révolutionnaires analysent et commentent la Note impériale et mystérieuse publiée hier par la *Gazette de France*. *L'Avanturier* la déclare émanée du groupe fusionniste, dont les principaux chefs, MM. Ernoul et Cuninot, auront une place dans l'histoire. Amphibologie comme le manifeste des 80, auquel on a voulu réserver toutes les bénéfices d'une entrée en scène sans lui faire courir l'épreuve de la rampe, le tenant suspendu par la tête des partis comme un aéro-cliel de paix et d'harmonie, la Note en question paraît au journal de M. Peyrat affecter des allures jésuitiques qui déposent contre le sérieux et la consis-

Bas-	Bas-	BOURSE DU 26 FÉVRIER	Précéd.	Premier	Plus	Dernier	OBLIGATIONS	Précéd.	Dernier	Bas-
se	se		clôture	cours	ou	cours		cours	cours	se
75	80	0/0	56 55	56 60	56 65	56 50	Départ. de la Seine	912 50	908	1 50
75	80	1/2	56 60	56 65	56 70	56 55	Ville, 1860-1865	853 75	840	1 75
75	80	2 1/2	83 75	83 80	83 85	83 70	— 1865	840	827 50	7 50
75	80	3 1/2	83 80	83 85	83 90	83 65	— 1870	870	857 50	12 50
75	80	4 1/2	83 85	83 90	83 95	83 60	— 1875	870	857 50	12 50
75	80	5 1/2	83 90	83 95	84 00	83 55	— 1880	870	857 50	12 50
75	80	6 1/2	83 95	84 00	84 05	83 50	— 1885	870	857 50	12 50
75	80	7 1/2	84 00	84 05	84 10	83 45	— 1890	870	857 50	12 50
75	80	8 1/2	84 05	84 10	84 15	83 40	— 1895	870	857 50	12 50
75	80	9 1/2	84 10	84 15	84 20	83 35	— 1900	870	857 50	12 50
75	80	10 1/2	84 15	84 20	84 25	83 30	— 1905	870	857 50	12 50
75	80	11 1/2	84 20	84 25	84 30	83 25	— 1910	870	857 50	12 50
75	80	12 1/2	84 25	84 30	84 35	83 20	— 1915	870	857 50	12 50
75	80	13 1/2	84 30	84 35	84 40	83 15	— 1920	870	857 50	12 50
75	80	14 1/2	84 35	84 40	84 45	83 10	— 1925	870	857 50	12 50
75	80	15 1/2	84 40	84 45	84 50	83 05	— 1930	870	857 50	12 50
75	80	16 1/2	84 45	84 50	84 55	83 00	— 1935	870	857 50	12 50
75	80	17 1/2	84 50	84 55	85 00	82 95	— 1940	870	857 50	12 50
75	80	18 1/2	84 55	84 60	84 65	82 90	— 1945	870	857 50	12 50
75	80	19 1/2	84 60	84 65	84 70	82 85	— 1950	870	857 50	12 50
75	80	20 1/2	84 65	84 70	84 75	82 80	— 1955	870	857 50	12 50
75	80	21 1/2	84 70	84 75	84 80	82 75	— 1960	870	857 50	12 50
75	80	22 1/2	84 75	84 80	84 85	82 70	— 1965	870	857 50	12 50
75	80	23 1/2	84 80	84 85	84 90	82 65	— 1970	870	857 50	12 50
75	80	24 1/2	84 85	84 90	84 95	82 60	— 1975	870	857 50	12 50
75	80	25 1/2	84 90	84 95	85 00	82 55	— 1980	870	857 50	12 50
75	80	26 1/2	84 95	85 00	85 05	82 50	— 1985	870	857 50	12 50
75	80	27 1/2	85 00	85 05	85 10	82 45	— 1990	870	857 50	12 50
75	80	28 1/2	85 05	85 10	85 15	82 40	— 1995	870	857 50	12 50
75	80	29 1/2	85 10	85 15	85 20	82 35	— 2000	870	857 50	12 50
75	80	30 1/2	85 15	85 20	85 25	82 30	— 2005	870	857 50	12 50
75	80	31 1/2	85 20	85 25	85 30	82 25	— 2010	870	857 50	12 50
75	80	32 1/2	85 25	85 30	85 35	82 20	— 2015	870	857 50	12 50
75	80	33 1/2	85 30	85 35	85 40	82 15	— 2020	870	857 50	12 50
75	80	34 1/2	85 35	85 40	85 45	82 10	— 2025	870	857 50	12 50
75	80	35 1/2	85 40	85 45	85 50	82 05	— 2030	870	857 50	12 50
75	80	36 1/2	85 45	85 50	85 55	82 00	— 2035	870	857 50	12 50
75	80	37 1/2								

LA CAMPAGNE DE ROME

(Troisième et dernier article.)

Voir la Liberté des 13 et 20 février.

Les Marais-Pontins. — Suppression du droit de mainmorte. — Expropriation de l'Agro Romano. — Travaux à exécuter par l'Etat.

On a cru pendant plusieurs siècles que les Marais-Pontins, séparés de la campagne de Rome par la chaîne des monts Lepini, étaient la cause des fièvres paludéennes qui désolaient l'Agro Romano.

Cette réputation faite aux Marais-Pontins date de loin, d'ailleurs. C'est Martial, croyons-nous, qui a dit d'eux :

Et quos pestifera Pontini vitigine camp.

Aussi, est-ce de ce côté du territoire qu'ont été dirigés tous les efforts de dessèchement, d'assainissement.

Sans parler de Théodorice, roi des Goths, qui fit, parait-il, réparer la via Appia, c'est au treizième siècle seulement qu'on voit un pape, Boniface VIII, essayer, en vain l'intérêt de ses neveux, les Caietani, de réunir dans un même canal les eaux qui couvraient le sol.

Vers 1453, Calixte III, de la maison Borgia, fit creuser quelques canaux et construit pour le marais un millier d'hectares.

Léon X décréta des travaux importants que sa mort vint interrompre; son neveu, Julien de Médicis, à qui d'immenses surfaces avaient été concédées, les dessécha au moyen du canal qui portecorresponnom.

Sixte-Quint, qui souffrait puissamment aux travaux utiles, fit creuser le canal de ceinture connu sous le nom de Fiume Sisto, œuvre considérable qui assainit à jamais les parties supérieures du marais.

Les Marais-Pontins restèrent 180 ans oubliés; les canaux s'ensablèrent, les eaux finirent par reprendre leur ancien niveau, les terres arables — conquises à grand peine — se transformèrent en prairies fertiles, mais insalubres.

En 1763, les Marais-Pontins étaient couverts d'eau en presque totalité; les plantes aquatiques y croissaient en prodigieuse abondance; des barrages pratiqués pour la pêche — seul revenu possible, certain — contribuaient encore à maintenir l'élévation des eaux. Tous les canaux creusés, depuis Boniface VIII jusqu'à Sixte-Quint, étaient envasés, et la voie Appia, cette reine des grandes routes, regina viarum, était cachée sous une voûte d'arbres et un amas de limon, et ne se révélait de loin en loin que par ses ponts, dont les arches inutiles dépassaient les roseaux et les joncs.

M. de Lalande, qui visita les Marais-Pontins à cette époque, raconte qu'ils étaient habités par quelques pêcheurs, réduits à un tel état d'indigence que souvent la pression exercée sur leurs membres engendrait la douleur.

Les Marais-Pontins, au vingt-troisième siècle, furent horriblement jadis, on fut Aphrodisium, chère à Vénus; Coriaces, qui donna son nom à Coriaces, rapportaient alors 25,000 fr. par an; la maison Caietani, et 6 à 7,000 fr. à la chambre apostolique pour location du droit de pêche.

J'ai retrouvé dans mes notes que Clément XIII, en 1760, voulant procéder sérieusement au dessèchement des Marais-Pontins, eût dans ses projets, en présence des résistances de la famille Caietani, propriétaire de la plus grande partie des terrains inondés.

J'ai connu le dernier chef de la famille Caietani; je vous demande, dans son vieillesse, la rue de la Botte, obscure, ce que de Sermonetta avoua, grand libéral, italienisme, très attaché aux biens de ce monde, très ennemi des papes qui ont donné ses domaines une valeur incalculable. Quoique libéral, il n'aurait pardonné un écu pour assainir ses propres domaines. Pie IX avait compris l'importance de la seule grande nationale de Rome. M. de Lalande, excellent ami, M. Bovet, véritable crudit, amoureux de Rome pour toute sa vie, qui fréquentait le palais Caietani et qui avait fait l'acquisition fantastique de deux cent cinquante mètres de drap de pomme-pêche, qui s'habillait pour le restaurant de jour, attribua la mauvaise humeur de la famille Caietani contre le saint-siège à certains droits de pêche cédés à bas prix en 1777. Enfin vint un grand pape, Pie XI, qui, toujours persuadé comme ses prédé-

ces, et tout bleu nous annonça dit-elle encore, en essayant de ressaisir le fil de sa rêverie. Après avoir contemplé tout ce que je voyais, est-il possible de concevoir que le bonheur ne soit pas dans cette maison ?

Au moment même où elle parlait, un bruit tout nouveau pour elle, un bruit qui partait de l'avenue la fit descendre de sa contemplation jusqu'à terre.

Deux voix d'hommes se faisaient entendre et devenaient de plus en plus distinctes.

— Allons, plus vite que ça; allons, va, bon, tu l'expliqueras à ton aise devant les juges !

— Oui, sans doute, et je ne tirai rien, vous pouvez m'en croire.

Clémence, toute dépaycée, regarda, et, sans en croire ses yeux, elle aperçut, se dirigeant vers le cottage, deux gentlemen à cheval qui amenaient de force un homme avec eux.

Cet homme, M^{rs} d'Arques, le commissaire de vue comme tous les habitants de cette vallée.

Ce n'était autre que Claude-Claudin le Barbu.

Mais comment se faisait-il qu'il se trouvât en ce moment entre les mains de la gendarmerie ?

Quel méfait avait commis le vagabond ?

Autre point, encore plus difficile à débrouiller pour la jeune femme : pourquoi les gendarmes l'amenèrent-ils au cottage ?

Plus étonnée encore qu'épouvantée, Clémence ne se sentait plus la force d'attendre, se pencha à un cordon de sonnette et appela sa femme de chambre.

— Voilà qui est inconcevable, ajouta-t-elle après deux minutes d'attente, Mariette ne vient pas !

PHILIBERT AUDEBRAND

(A suivre.)

ance des projets cachés derrière ce mot fantasmagorique : la fusion.

L'avenir national redonne la confiance exprimée par la Note dans le consentement général du pays.

Il est très facile, dit-il, d'écrire que l'union des partis monarchiques, laquelle n'exista pas plus, en réalité, aujourd'hui qu'il y a un mois, a été saluée comme une grande espérance. Le tout est de savoir par qui elle a été saluée : par MM. Ernouf, de Cumont, de Ventoux, etc., nous n'en doutons point. Mais en dehors de ces notables personnes, nous n'avons pas vu une seule fois de salutateurs. Si, comme l'affirment les auteurs anonymes de la Note, le pays a salué, rien ne s'oppose plus à ce qu'on constate officiellement ce salut, en demandant au pays de redonner un mandat politique déterminé, les unionistes de la monarchie à traditionnelle et représentative, héréditaire et constitutionnelle. Gageons cependant que les mêmes hommes, si prompts à se croire assurés de l'assentiment du pays, pousseraient des cris de paon si on leur parlait de demander au pays une confirmation certaine et indéclinable de cet assentiment.

A ce défi, la Gazette de France ne répond point qu'elle va consulter le pays sur les sentiments qu'elle lui paraît si bien compter. Mais elle affirme à nouveau, et avec plus de force que jamais, que la fusion est un acte accompli et que les opinions républicaines, divisées, faibles, incohérentes, trouveront pour antagoniste puissant et invincible dans la Chambre un parti monarchique unanime dans ses principes et ses moyens d'action.

Pendant que la presse hostile, dit-elle, s'efforce à déconsidérer les députés monarchistes, ceux-ci, en vrais Français, se groupent, s'entendent et se tiennent prêts pour les deux grandes solutions. L'accord est si bien fait aujourd'hui que les gens les plus méchants et les plumes les mieux taillées ne l'entendront pas.

Que l'Univers, la République française, l'Opinion nationale, le Siècle, le Radical, la Constitution, l'Ordre en prennent leur parti : il n'y a plus qu'une opinion monarchique à la Chambre.

Le Soir, dans un article très logiquement déduit, essaie de démontrer que le gouvernement, en prenant l'initiative de la proposition Lefranc, n'a pu avoir en vue que deux buts, qui ne sont ni aussi politiques ni aussi patriotiques l'un que l'autre : ou l'établissement définitif de la République, légitimé par la violation de la trêve de Bordeaux, dont les monarchistes viennent de donner eux-mêmes l'exemple, à Anvers par leurs intrigues, à Versailles par leur manifeste; ou l'accroissement du pouvoir personnel de M. Thiers, s'élevant seul en face des compétitions des partis, repoussant également la monarchie et la République au nom de la promesse alternativement faite à toutes les opinions de rester dans le provisoire.

Il ne faut pas se faire d'illusions, dit-il : le pacte de Bordeaux a été déchiré de la main des royalistes. Aucune déclaration et aucune déclaration ne sauraient prévaloir contre l'évidence. Le provisoire est mort virtuellement du jour où les manifestes d'Anvers ont été déposés aux pieds de Henri V leur serment de fidélité.

Si, en vertu des pouvoirs que lui ont conférés la loi Victor Lefranc, le gouvernement poursuit seulement les bonapartistes, il commettra un des actes les plus odieux de son histoire. Il aura la honte d'inventer cette jurisprudence, qu'une loi peut atteindre un délit et spéculer en même temps que ce délit ne sera punissable que lorsqu'il aura été commis par une certaine catégorie de citoyens. Il cessera de faire de la politique pour faire de l'ignominie révolutionnaire.

Si, au contraire, il frappe indistinctement tous ceux qui demandent l'établissement d'un gouvernement définitif, et si, à travers les partis, il abat sur les députés légitimistes, des républicains, des orangistes et des bonapartistes, il affirme à une puissance qu'on n'avait pas encore osé révéler l'impudence du pouvoir personnel, ne s'attribuant même plus sous un vocable gouvernemental quelconque, et s'incarnant cyniquement dans un homme dont les seuls titres nous avons reconnus les qualités et soutenu les efforts, mais qui est arrivé à un âge où les heures comptent autant que les années, et dont l'intelligence et la vie dépendent d'un hasard heureux et d'une exception aux lois de la nature.

Il est évident que si la crise que nous traversons devait aboutir à ce dernier résultat, à l'épanouissement de cette monarchie passagère, incarnée dans un homme, quelles que soient les admirables qualités gouvernementales de cet homme, ce ne serait point la meilleure solution du provisoire; — la constitution Rivet, boiteuse, imparfaite, sans cesse outrepassée et violée, serait encore préférable.

Le Temps se prononce pour le renouvellement partiel de l'Assemblée. Il donne d'excellentes raisons de son opinion.

Le renouvellement partiel a, dit-il, ce grand avantage de satisfaire à des exigences actuelles et pressantes, et d'être en même temps autre chose qu'un expédient. Il constitue, en effet, un moyen normal et régulier d'entretenir l'élément représentatif. Eprouvé par une application prolongée dans plusieurs États des deux mondes, consacré dans notre propre histoire par cinq constitutions dont il était un des ressorts les plus sages et les plus sûrs, appliqué même de nos jours aux assemblées départementales, le renouvellement partiel est une institution connue, sans surprises, sans embûche.

Egalement favorable à la stabilité du pouvoir

central et à la participation incessante des commettants à l'œuvre de leurs mandataires, il peut satisfaire les conservateurs sans imposer au parti démocratique aucun pénible sacrifice. Les premiers, qui prient surtout la permanence du pouvoir et qui ne veulent qu'en la forme monarchique un moyen de l'assurer, trouvent cette condition réalisée par une Assemblée permanente, successivement renouvelée dans ses éléments, mais indéfinie dans sa durée, et qui est, comme la nation elle-même, un être moral impérissable, survivant à toutes les individualités qui se succèdent en elle. Quant aux défenseurs du droit populaire, ils sont également désintéressés, puisque ce droit s'affirme à chaque renouvellement, et domine, dans l'ensemble comme dans chacune des parties, le corps souverain qui doit gouverner l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Stance du 24 février 1872

M. le préfet fait connaître au conseil les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé au sujet de la distribution d'un petit pamphlet politique dans les écoles congréganistes.

Vérification faite, il a été constaté qu'un certain nombre d'ouvrages avaient été adressés à un frère de l'école, rue des Martyrs, et par lui envoyés à son confrère de l'école congréganiste de la rue Lepic.

Le frère Philippe, supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne, a vivement regretté ce fait et a rappelé à la maison-mère les frères qui s'étaient rendus coupables de cette grave infraction à leurs devoirs.

M. le préfet, aux termes de l'article 33 de la loi de 1850, a frappé un des instituteurs congréganistes de la révocation et l'autre de la suspension.

M. le préfet croit que cette distribution de libelles est un fait isolé; néanmoins il a adressé une circulaire aux maires pour les prier de surveiller les écoles congréganistes et d'y interdire toute distribution de ce genre.

M. Combes appelle l'attention de l'administration sur des loteries mensuelles qui se font dans les écoles congréganistes, et où l'on récompense l'enfant qui a placé le plus de billets.

M. Clémenceau demande qu'une enquête ait lieu sur ce point.

Le conseil vote ensuite les articles 22 à 25 du budget de 1872.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les conclusions du rapport de M. Gille, relatif aux dépenses du chapitre VII (cultes).

M. Hérisson demande qu'avant de payer des indemnités aux desservants sans presbytères, on examine, conformément à la loi, si les ressources des fabriques ne permettraient pas de faire face à cette dépense. Il demande le renvoi de l'article 2 à la commission.

M. Marmoutan voudrait que les comptes des fabriques fussent examinés soigneusement par le conseil municipal, et qu'il y eût une enquête sur leur administration.

M. le préfet de la Seine dit qu'il n'y a à Paris un certain nombre de fabriques qui sont très riches, d'autres qui sont très pauvres, et dont le déficit annuel ne peut pas être mis en question. Il n'y a que peu de fabriques sur lesquelles pourrait être jetée la dépense du logement des curés et des desservants.

Il serait à craindre qu'une décision rigoureuse du conseil municipal ne fût en ce moment attribuée à l'esprit de parti.

M. Allain-Targé croit qu'il y a une comédie déguisée entre le budget municipal et des cultes et l'entreprise des pompes funèbres qui assure aux fabriques et aux consistoires des bénéfices considérables; c'est la source d'un revenu annuel de 2 millions 500,000 fr.; c'est sur ce fonds que devraient être payés les annuités des dernières prières.

M. Sagier défend l'institution des annuités des dernières prières, qui est surtout utile aux classes pauvres.

M. Tranchant critique la législation du Consulat et de l'Empire relative aux cultes, laquelle est très confuse et parfois contradictoire. Il fait valoir ensuite les principes charitatifs et véritablement libéraux de l'institution des annuités des dernières prières.

M. Marmoutan répond qu'il ne s'agit pas de supprimer ces annuités, mais de mettre leur traitement à la charge des fabriques.

M. Lavocat dit qu'en général les budgets des fabriques sont moins qu'on ne le suppose le croit. La majorité des fabriques de Paris ont des ressources insuffisantes. Il serait donc inutile, au point de vue pratique, de renvoyer à la commission l'examen de cette question.

M. le secrétaire général de la préfecture confirme l'insuffisance des ressources de la plupart des fabriques. Si la ville de Paris n'accorde pas de subvention à certaines fabriques pauvres, c'est que leur déficit est comblé par l'attribution d'une partie du fonds commun des pompes funèbres.

M. Vautrain croit que le renvoi à la commission pourrait présenter des inconvénients. La question devrait être immédiatement tranchée.

Répondant à M. Hérisson, il dit que l'ancien droit français et le nouveau s'accordent pour imposer aux communes l'obligation de loger les curés et les desservants.

Depuis le concordat, des conseils municipaux de Paris, issus de l'élection et animés d'une libérale et incontestable, n'ont jamais songé à rayser du budget communal cette charge. Rompre brusquement avec cette tradition, c'est exposer la décision prise à des interprétations injustes et fâcheuses.

Quant aux annuités des dernières prières, dont la création a été si bien accueillie par la classe ouvrière, et qui rendent des services si réels, leur maintien est indispensable.

M. Vautrain fait, en terminant, un appel à la sagesse du conseil, et demande, dans un but d'intérêt général, le vote des crédits destinés aux cultes.

Après quelques observations de M. Hérisson, la clôture de la discussion générale est prononcée.

L'article 1^{er} du chapitre VII, mis aux voix, est adopté.

Le renvoi de l'article 2 à la commission, mis aux voix n'est pas adopté.

Les articles 3 et 4 sont ensuite adoptés.

À propos de ce dernier article, M. Lefranc demande la création d'une commission pour la fraction non orthodoxe du culte protestant, qui n'a pas de représentation légale.

Les articles 5 et 6 du même chapitre VII, ainsi que l'ensemble de ce chapitre, sont successivement adoptés.

NOS INFORMATIONS

LES AFFICHES. — ADJUDICATIONS

Un très grand nombre d'adjudications, annoncées par affiches, auront lieu pendant la quinzaine qui commence aujourd'hui. Les voici résumés aussi succinctement que possible :

26 février. — Adjudication de travaux à exécuter pour la construction d'un égout sous la rue des Bourets, et pour l'amélioration du pavage de cette rue. — Préfecture de la Seine.

Vente d'effets militaires : vestes, capotes, pantalons et manteaux. — 8, rue des Ecoles.

2 mars. — Adjudication, en deux lots, de la fourniture des fontes et des travaux de fontainerie et macédonie à faire pour l'établissement de deux conduites d'eau : l'une entre Saint-Maur et le lac de Gravelle, l'autre en ce lac et le réservoir de Ménilmontant. — Préfecture de la Seine.

4 mars. — Adjudication de travaux de diverses natures à exécuter aux casernes d'octroi, situées bastions nos 57, 61 et 64 (10^e arrondissement), pour la réparation des dégâts résultant de l'inondation. On exigera pour les travaux du bastion 57, estimés à 72,000 fr., un cautionnement de 3,600 fr.; pour ceux du bastion 61, estimés 40,500 fr., un cautionnement de 4,500 fr.; pour ceux du bastion 64, estimés à 69,250 fr., un cautionnement de 4,900 fr. — Ministère de la guerre.

6 mars. — Adjudication de fournitures diverses pour les tirailleurs du Sénégal. — Ministère de la marine.

7 mars. — Adjudication de la fourniture de 3,000 à 5,000 kilogrammes d'huile de colza épurée. — Ministère de la marine.

9 mars. — Adjudication de travaux de toute nature à exécuter à l'île d'Alfredes de Ville-Evrard, situé commune de Neuilly-sur-Marne, pour la réparation des dégâts résultant de la guerre. — Préfecture de la Seine.

Adjudication de fournitures de matériel chirurgical et bandages herniaires. — Ministère de la guerre.

15 mars. — Le maire de Boulogne-sur-Seine annonce que les plans de reconstruction de l'école des garçons et des filles seront reçus jusqu'au 15 mars. — Mairie de Boulogne.

LES BREVETS D'INVENTION

On tire en ce moment, à l'imprimerie nationale, des affiches avertissant le public d'avoir à verser, dans le plus bref délai, les droits que chaque titulaire de brevet doit à l'Etat pour conserver la propriété de son invention. Ces droits ne courent que depuis le mois d'octobre dernier, les titulaires étant dispensés des annuités dues de juillet 1870 à octobre 1871.

CHEMIN DE FER DE PARIS A AMIENS PAR BEAUMONT ET BEAUVAIS

La Compagnie du Nord ayant demandé au gouvernement la concession d'une voie ferrée de Paris à Amiens, par Beaumont et Beauvais, sans subvention d'intérêt, il vient d'être procédé à l'enquête d'utilité publique sur l'ancien projet publié par la Compagnie. C'est à la station de Baillet-Latour, que s'embrancherait, sur la ligne de Lizieux, la nouvelle voie de Paris à Amiens, en passant par Méru. Le rapport de la commission d'enquête vient d'être présenté au gouvernement, dont le Journal officiel publiera incessamment la décision.

LA CONDAMNATION DE LEMOUSSU

On a annoncé, au sujet de la condamnation, au greffe du 13^e conseil de guerre, le jugement qui condamne, par contumace, à la peine de mort, le fameux Lemoussu (Benjamin Constant), dessinateur de son état, demeurant chaussée Clignancourt, 80, ancien commissaire de police de la Commune.

Cette condamnation s'appuie sur vingt-sept chefs d'accusation, entre autres le pillage des églises Notre-Dame-de-Lorette, Notre-Dame-des-Victoires et Saint-Paul; la séquestration des abbés Amandru, Roche et Bayin, sans compter plusieurs vols et des violations de sépultures.

Dans les dernières semaines de l'insurrection, Lemoussu, on ne l'a sans doute pas oublié, avait dans ses attributions la police de la presse. C'est lui qui allait signifier aux journaux supprimés par la Commune l'ordre de cesser leur publication. Lemoussu, dit-on, s'est réfugié à Londres.

DEPART DE CONDAMNÉS

Cent vingt-cinq individus condamnés par les conseils de guerre de la première division sont partis l'autre dernière nuit pour la maison centrale de Clairvaux; ils ont tous à subir la peine de l'emprisonnement à des termes plus ou moins longs.

Chagrin ? — Eh! Jacques, sauvez-vous donc en gagnant le château des Aulnais!

Tant de tableaux d'un dessin insensé soulevaient son cœur, qui battait à rompre sa poitrine.

— Comment se fait-il qu'en rêvant on souffre avec autant de force que si les choses imaginaires et impalpables qu'on voit dans le sommeil étaient des choses sérieuses et vraies ?

— A la longue l'orage s'apaisa, la pluie cessa de tomber. Une atmosphère moins lourde glissa de l'éther dans les vallées; Clémence d'ailleurs avait rêvé plusieurs heures de suite. Des figures plus riantes se jouèrent sous ses yeux rafraîchis, et au bout de quelques instants la jeune femme se réveilla.

— Dieu soit loué, dit-elle en s'essuyant le front avec le mouchoir de batiste qui était près de son oreiller; Dieu soit loué! toutes ces abominables visions ne sont que des rêves, c'est-à-dire-moi que rien, des choses qui n'ont ni forme ni consistance et qui n'existent plus, même dans ma mémoire. Etant jeune fille, un de ces accidents me troublait d'ordinaire pour trois jours de suite. Depuis lors, ma raison a mûri. Je ne veux plus ajouter foi à ces folles apparitions.

Un moment elle eut la pensée de sonner Mariette pour lui faire commencer sa toilette; mais réfléchissant qu'il était encore très grand matin, et que cette fille avait besoin de repos, elle se leva elle-même, prit une robe de chambre, chaussa des pantouffles de maroquin rouge à bord recourbé, et alla se baigner dans la baignoire, et elle fit quelques pas.

— Trois heures du matin, ajouta-t-elle, après avoir jeté un coup d'œil sur une pendule de bronze et de marbre noir qui décorait la cheminée. Trois heures du matin, en septembre, c'est toujours la nuit. Tout le monde dort au cottage. Bien certainement, ils sont rentrés tous les deux. Il me semble avoir en-

teendu Jacques revenir le premier; Horace n'a pu tarder bien longtemps. S'ils ne sont pas venus jusqu'à ma chambre, c'est qu'ils ont craint de déranger mon sommeil. — Il en sera de même de ma part, pour eux. — Ils ont pris de la fatigue hier soir, l'un en allant à l'étang de Précy; l'autre en courant à cheval à Nonnoulottes. Qu'ils dorment donc, mais qu'ils ne fassent pas de mauvais rêves !

On a beau être habitué au spectacle d'une riche campagne; les splendeurs d'une riche nature telle que celle des provinces qui arrose la Loire frappent toujours agréablement une âme rêveuse. Clémence avait souvent plaisir à voir le jour se lever. Quand, à l'autre bout du ciel visible, une mer de pourpre et de saphir inonde tout à coup l'opale du firmament, mille pensées poétiques s'éveillent tout à coup dans l'esprit, et chantent comme des oiseaux inspirés et y ferment un instant le plus délicieux des concerts. Pour le coup, c'est vivre d'une vie éthérée; c'est nager en plein idéal, et cependant, ce n'est pas être en butte à la cruelle illusion des rêves.

La jeune femme ouvrit celle de ses fenêtres qui donnait sur la forêt.

Il ne restait déjà plus rien de la tempête qui avait tant grondé la veille. Loin de souffrir des suites de cette tourmente, le bois en avait été, pour ainsi dire, réjoui. Cette année là, l'automne ne s'avancait que d'un pas tardif. Tous les arbres s'étaient maintenus dans un état de verdure juvénile qui aurait charmé l'œil d'un artiste. Les tilleuls, encore en fleur, les pins, chargés de résine, et les châtaigniers, couverts de fruits, lançaient par bouffées des senteurs saines qui venaient réjouir et vivifier les narines de Clémence.

— Que manque-t-il à ceux qui habitent cette heureuse contrée? se demandait-elle. Tout nous est donné à profusion, par ici. Il n'y a de pauvres que ceux qui ne veulent pas travailler, et tous travaillent, tous sont gais,

depuis le marinier qui emporte le bois flotté sur le grand fleuve, jusqu'au vigneron qui cultive les ceps à Pouilly et sur la lisière de la Bourgogne. Voilà pour l'abondance, voilà pour les besoins de la vie de famille. Mais ceux qui savent et qui veulent penser trouveraient-ils ailleurs un ciel plus doux, des eaux plus claires, des bois dont le murmure et l'ombre apaisent autant les fièvres du corps et de l'âme ? Par ici, nous avons tout à la fois des montagnes, des plaines, des fleuves, des forêts et des vallées. Qu'on ait le cœur chaste ment occupé et une maison qui nous donne seulement le nécessaire, et l'on verra que ce pays est un Eden aussi séduisant que celui des poètes.

A mesure qu'elle contemplant ainsi cette zone encore si verte du bois de la Sauvazère, le jour s'avancait plus vite et déjà pénétrait. Le chant du coq avait commencé à se faire entendre. C'est le moment où les campagnes se mettent au travail. Encore quelques instants et l'on allait entendre la cloche de l'église qui appelle à heure fixe les ouvriers à la forge et au laminoir.

Pour le moment, Clémence était frappée de la majesté de ce silence qui se déployait sur les marges de la forêt. Elle pensait au contraste que ce calme si douloureux formait avec l'ouragan de la nuit, et elle se réjouissait à la pensée de revoir bientôt ceux qu'elle avait laissés partir la veille en leur souhaitant de bientôt revenir.

Une seule chose lui causait un peu d'étonnement : c'était de ne pas voir Dominique, le serviteur d'Horace, faire, comme de coutume, ses allées et ses venues dans la maison et tout autour du cottage; mais, en y réfléchissant, elle se disait qu'après tout l'ancien soldat, sentinelle volontaire, s'était mis de planton à l'écurie pendant les deux tiers de la nuit afin d'attendre son maître, et que, ayant veillé fort tard, il était juste qu'il ne se levât pas trop tôt.

Arrestation. — Un individu signalé dès longtemps comme se livrant au recel, mais qui avait été impossible, jusqu'à ce moment, de saisir en flagrant délit, le sieur M... a été arrêté hier à son domicile, rue du Plateau-Saint-Avoise.

Le commissaire de police et ses agents, qui avaient procédé à l'arrestation de M... qui avait établi dans le logement occupé par lui une surveillance nommée surveillance, et qui consistait à s'assurer de la personne de ceux qui se présentaient pendant la journée, seize individus, la plupart repris de justice en rupture de ban, tous porteurs de paquets, reconduits au mont de piété ou autres objets d'origine suspects, ont été successivement arrêtés et mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

UNE RUE INCONNUE. — On ne s'en est pas rendu compte, mais il y a une nouvelle rue qui a été construite en ce moment, au numéro 172 de la rue Montmartre, sur l'emplacement de l'hôtel d'Uzes, qui appartenait à son dernier titulaire, M. D... Les travaux d'alignement sont déjà très avancés, et les fondations de la rue Montmartre à la rue Saint-Pierre, ont débouché la nouvelle voie. Nous savons de source certaine que M. Léon Say, faisant droit à la demande de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, doit proposer au conseil municipal, et donner à la nouvelle voie le nom de rue Alexandre-Dumas.

LES GRAVURES DE LA BIBLIOTHÈQUE DES TAILLIERES. — On sait que la bibliothèque des Taillieres contient une fort jolie collection de gravures rares destinées à l'illustration de nos classiques, et dues aux burins de nos plus grands maîtres. On pensait que les gravures rassemblées par les soins de M. Octave Feuillet, avaient toutes été brûlées au moment de l'in-

ce, quand, l'autre jour, quelle n'a pas été la stupéfaction d'un de nos connaisseurs les plus estimés, d'apercevoir ces mêmes gravures qui n'avaient eu l'occasion d'admirer tant de fois à la bibliothèque, exposées aux vitrines de deux ou trois marchands de tableaux de la rue Laiffite.

Toutes informations prises, on apprit que ces gravures avaient été proposées par un jeune homme nommé Jules Lermot, et demeurant rue du Soleil, 43, à Montrouge. Notre connaisseur s'étant immédiatement transporté chez le vendeur en question, accompagné d'un agent de police, on fit chez lui une fouille des plus minutieuses, et l'on ne tarda pas à s'apercevoir que l'on avait affaire à un voleur de la plus belle espèce.

Conduit immédiatement devant le commissaire, Jules Lermot avoua avoir volé les gravures qu'il avait vendues à la bibliothèque des Taillieres, quelques jours avant l'incendie qui la devait détruire.

SUICIDES ET ACCIDENTS. — Hier, vers huit heures du soir, au moment où un fiacre débouchait de la rue du Pas-de-la-Mule sur le boulevard, les chevaux lancés au grand trot renversèrent une malheureuse femme, la veuve Leroux. Dans sa chute, elle reçut des blessures assez graves, qui nécessitèrent son transport à l'hôpital Saint-An-

toine. — Hier, dans la journée, Amédée Bérioux, habitant un garni rue de Suresne, avait eu une vive altercation avec sa maîtresse, et dans un moment de vivacité, l'avait congédiée. Le soir arrivé, ce jeune homme, regrettant amèrement ce qu'il avait fait, résolut de mettre fin à ses jours. Il se précipita par la fenêtre dans la cour de la maison. Quand on accourut pour lui porter secours, il ne donnait plus que quelques signes de vie. Une heure après, il expira.

Boulevard Sébastopol, la nommée Toussein, presque octogénaire, se trouvant abandonnée par sa fille et n'ayant plus aucune ressource, s'est asphyxiée au moyen d'un réchaud. Quand les voisins, attirés par l'odeur qui s'exhalait de la chambre de la malheureuse, accoururent pour lui porter secours, ils ne trouvèrent plus qu'un cadavre.

— Ce matin, à 6 heures, le sieur Joseph L..., âgé de 29 ans, ouvrier serrurier, demeurant place Torcy, 9, s'est précipité de la fenêtre de sa chambre, sise au troisième étage. Le malheureux s'est ouvert le crâne en tombant. M. le docteur Prony lui a administré les premiers soins, mais son état paraît désespéré.

— A la même heure, une jeune fille de 18 ans, la nommée Henriette Pauline Flac, a été retirée de la Seine, à la hauteur du pont de Bercy, au moment où elle venait de s'y précipiter. Conduite en son domicile de la rue du Cardinal-Fesch, où elle est morte, elle a avoué que l'emmi de sa condition l'avait poussé à cet acte

cesseurs que l'insalubrité de Rome et de sa campagne avait sa source dans l'air pestilenciel des marais-pontins, dressa lui-même le devis général des travaux à exécuter pour les assainir et les dessécher.

En 1778, les travaux commencèrent par le curément du canal de Julien de Médicis, plus connu sous le nom d'émissaire ou portatore di Badino. Il le poursuivait jusqu'à la rencontre des vestiges de la voie Appia.

Le canal, ouvert sur une longueur de 21 kilomètres en ligne droite, large de 12 à 15 mètres, profond de 2 mètres, avec digues ayant à leur base 6 mètres d'épaisseur, reçut le nom de pape qui avait présidé avec tant de sollicitude à cette œuvre gigantesque.

Les eaux baissèrent de 1 mètre 20 centimètres ; on en conçut des espérances exagérées ; l'ingénieur Rafini crut que ce canal suffirait pour assainir toute la contrée.

Cette illusion perdure, un nouveau canal de 21,566 mètres sur 10 mètres de largeur fut creusé, puis un autre de 8,000 mètres également navigable, débouchant dans le port de Terracine.

Sur 30,000 hectares de terrains inondés, on conquit en quelques années 19,000 hectares de terres couvertes d'un limon d'une prodigieuse fertilité ; l'aspect du pays changea subitement. Pie VI fit restaurer la voie Appia, œuvre immense, qui se substituait au chemin tortueux qui mettait alors Rome en communication avec Naples.

Pie VI, infatigable, et qui avait la passion des grandes choses, voulut rendre Terracine, la ville d'Auguste et de Trajan, à son antique splendeur. Il y fit construire un palais, puis un vaste édifice pour loger l'administration des terrains conquis sur les eaux, des bâtiments pour les domes, des greniers pour entreposer les blés, des couvents, des auberges, des maisons de poste, etc.

Si l'on considère que ces immenses travaux ont coûté dix millions de francs ; qu'ils ne pouvaient s'exécuter que pendant la saison froide, que celle où les eaux ont le plus d'élévation ; que les ouvriers devaient être attirés dans ces contrées lointaines ; que l'on rencontrait la plupart du temps au-dessous de la couche de terre végétale un stratum très dur, on comprendra tout ce qu'il a fallu d'énergie au souverain d'un petit Etat pour entreprendre et continuer cette noble entreprise.

Cette longue digression a pour but de prouver que les marais-pontins, ceux d'Ostie et de Maccarese, plus voisins de Rome, sont sans influence immédiate sur le reste de l'Agro Romano.

Le mal est inhérent au terrain même ; la fièvre paludéenne ne voyage pas ; elle est immanente, elle sort de terre sous les pas du voyageur, du paysan, plus redoutable assurément au bord des eaux stagnantes, mais régnant à différents degrés dans toute la campagne de Rome.

L'église Saint-Paul-hors-des-Murs est située à un quart d'heure de Rome, sur la route d'Ostie. Point d'événements, nulle trace d'eau stagnante aux environs ; et pourtant j'ai souvenance qu'il y a quelques années, un moine franciscain venait y dire la messe le matin et repartait en toute hâte pour échapper à la fièvre. Le couvent, évacué chaque année, de juin en octobre, par les moines, était laissé à la garde de quelques soldats vétérans décimés par la fièvre, et qu'on reléguait tous les quinze jours.

Ainsi, à un quart de lieue de Rome, la campagne est inhabitable. A Porto-d'Anzio (Antium), petit port môle dépeuplé qu'Ostie, mais ravagé par la fièvre, les soldats, les domes, logés sur le môle, entièrement entouré par l'eau de la mer, sont à l'abri de la contagion, qui fait, cent pas plus loin, de nombreuses victimes.

Ces deux exemples, les recherches et les découvertes de la science, ne laissent aucun doute sur l'origine des fièvres, qui rendent l'Agro Romano inhabitable.

C'est la terre, — répétons-le afin que chacun s'en pénètre bien, — c'est la terre qui développe la fièvre. Les anciens en avaient fait l'expérience. Plusieurs ingénieurs-moines, en voyant à Anzio et dans les environs des constructions de villas recouvertes par les eaux de la mer, ont écrit que, par suite d'érosions de la Méditerranée, ces villas avaient été envahies par les eaux. L'examen du littoral, du môle, du port dément ces suppositions. Les anciens baignaient au milieu de l'eau, sur le bord de la mer, pour échapper à la fièvre.

chaud d'Afrique condense les miasmes pestilentiels dans l'air. La terre cessera de propager la peste dès qu'elle aura été remuée jusqu'au tuf, dès que les eaux trouveront leur écoulement libre et naturel vers la mer.

Pour obtenir ce résultat, de grands travaux doivent être exécutés ; mais le triomphe est certain, infaillible. L'Etat devra immédiatement supprimer le droit de mainmorte et exproprier l'Agro Romano, dans sa totalité, tout en conservant, dans les parties plus éloignées, les fermiers actuels qui seront indemnisés et dépossédés le jour où la petite culture pourra — sans danger — s'acclimater sur le sol.

Ce mode de procéder pourra déplaire à beaucoup de gens, surtout aux grands propriétaires ; mais ces derniers ne doivent pas oublier qu'en prévision même des travaux dont s'agit, une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique a été mise en vigueur par Pie IX, dès l'année 1852. L'hectare de terre vaut en moyenne le chiffre de Rome 670 francs ; c'est un chiffre généralement admis. L'Agro Romano se compose de 204,000 hectares, la dépense d'expropriation s'élèvera à 136 millions. Mais si l'on considère que les proportions raisonnables possèdent pour 10 millions de ces biens, le Trésor n'aura en réalité à déboursier qu'une centaine de millions.

L'expropriation terminée, les grands travaux devront être mis immédiatement à exécution. Le premier, le plus important de tous, est l'endiguement du Tibre, partout où il le fleuve menace d'inonder, d'empiéter la campagne, et le dragage de son embouchure ensablée.

Des canaux de 15 mètres de largeur, parallèles au Tibre, destinés à absorber les mille ruisseaux qui lui servent d'affluents, dans la saison des pluies, et à recueillir, en temps ordinaire, les eaux basses, seront creusés à l'endroit où la plaine commence à s'abaisser vers la mer.

Partout des fossés, alignés suivant le système en usage par le dessèchement des marais, seront creusés et soigneusement entretenus. Tous ces travaux hydrauliques devront tendre à diminuer la surface aquifère du territoire. La plaine romaine, depuis la frontière toscane jusqu'aux limites de l'ancien royaume de Naples, comprend 50,000 hectares de lacs, étangs, marais, c'est-à-dire le vingt-septième environ de la surface totale. Cet excès d'humidité, ces eaux qui la terre argileuse ou calcaire refuse d'absorber, doivent trouver un écoulement facile vers la mer : elles contiennent des germes de pestilence effroyables.

Au nombre des surfaces aqueuses dont le dessèchement ne comporte aucun délai, citons les marais de Maccarese et de Porto, vers la bouche droite du Tibre (2,587 hectares), et les marais d'Ostie (185 hectares), vers la bouche gauche du Tibre, situés à vingt-cinq kilomètres de Rome.

Le cadre restreint de ce travail nous oblige à supprimer de très intéressants détails sur les moyens à employer, pour arriver à ce dessèchement ; disons seulement que nous avons assisté, il y a quelques années, à des expériences très concluantes pour le dessèchement des marais d'Ostie, et que le tout se réduit désormais à une question d'argent. Les devis de dessèchement pour ces deux marais ne dépassent pas 6 millions. Si l'on songe qu'on pourra ainsi conquérir 3,000 hectares de terres excellentes, la dépense devient insignifiante.

Ces travaux de dessèchement auront pour corollaire indispensable une série de tranchées ouvrières, au moyen de la drague, à travers l'immense digue de sable que les vents de sirocco ont formée tout le long de la côte, et qui empêche l'écoulement des eaux douces dans la mer.

Nous avons parlé longuement, dans notre premier article, de cette digue de sable qui, s'opposant à l'écoulement des fleuves et ruisseaux dans la mer, avait fini par convertir en marais d'eau douce, c'est-à-dire en marais de pestilence, les anciennes lagunes salines dont la salubrité est connue.

Ces tranchées au moyen du dragage à vapeur s'opéreront avec facilité. Nous avons vu fonctionner, il y a quelques années, près d'Antium, un système de vanne fort ingénieux, qui à travers la tranchée permettait aux eaux douces de s'écouler et faisait refluer d'autre part les eaux salées vers la terre. Toutes ces expériences ont été faites de ces capitaines restreints et sans l'aide de cet agent qui transforme tout : la vapeur !

Ces grands travaux exécutés il faudra, au fur et à mesure des besoins, restaurer d'abord les anciennes voies et créer 3,000 kilomètres de voies nouvelles ; dépense qui, en raison de l'abondance des matériaux et de la proximité de la mer, ne dépassera pas 20 millions.

Enfin Rome, placée à 25 kilomètres de la mer ; Rome, capitale de l'Italie, ne saurait se contenter du misérable petit port de Civita-Vecchia, situé à 80 kilomètres de la métropole. Si donc les Italiens ont encore l'instinct des grandes choses, et conscience du rôle maritime qui leur est réservé dans la Méditerranée, ils creuseront en même temps un grand port aux bouches du Tibre.

Avec les moyens dont dispose l'industrie moderne, rien n'est impossible, et une nation qui prétend reconquérir sa splendeur passée ne saurait arrêter, en pareille matière, à une question d'argent.

A vrai dire, les sondages récents constatent le peu de profondeur de la mer sur toute la côte ; depuis Civita-Vecchia jusqu'à Terracine, mais cette pente inclinée de sable cède aux moindres efforts de la drague, et rien ne serait plus facile, grâce aux blocs amalgamés de béton dont on se sert maintenant pour construire les jetées, que de creuser, à l'embouchure du Tibre, un port digne de la nouvelle capitale.

L'écoulement régulier des eaux étant assuré par le moyen que nous venons d'exposer, l'Etat devra s'occuper immédiatement du repeuplement de l'Agro Romano. C'est alors seulement que l'initiative privée pourra se substituer à celle du gouvernement, que les travaux purement agri-

coles succéderont aux travaux hydrauliques. La première de toutes les conditions pour rendre la campagne de Rome habitable est de réduire au tiers de sa superficie totale la culture en prairies qui s'étend chaque année davantage. Partout où la prairie domine, le sol devient tourbeux, imperméable, partant humide et incapable d'absorber les eaux croupissantes. Des édits, sévèrement exécutés, devront maintenir la limite que nous venons d'indiquer.

Prairies, terres arables, devront être drainées avec un soin particulier ; les géomètres (agrimensores) sont nombreux en Italie, et c'est sous leur surveillance, et d'après des plans inclinés soigneusement étudiés, que ce travail devra être exécuté. Sans drainage, point de salut.

Le royaume immédiat de la campagne de Rome doit produire de merveilleux résultats ; ce repeuplement devra s'opérer simultanément ; des lois d'une excessive rigueur devront en assurer la rapide exécution. Tout propriétaire qui négligerait de s'y conformer devra être exproprié, ou tout au moins les travaux de repeuplement devront être exécutés à ses frais, sous la direction de l'Etat.

En 1810, l'administration française, pénétrée de l'importance du repeuplement au point de vue de l'assainissement de la campagne de Rome, avait pris des mesures pour arriver à ce grand résultat. Plusieurs papes ont rendu des édits dans le même but ; mais tout est échoué, grâce à l'inertie des propriétaires, et plus encore des marchands de campagne, fermiers avides qui épuisaient le sol.

Conversion en terres arables des prairies humides, drainage et repeuplement, constituent les trois grands moyens d'action qui ressortent plus spécialement de l'initiative privée, et dont l'exécution doit être laissée aux propriétaires, aux tenanciers, soit avant, soit après le morcellement de la grande propriété. On ne saurait trop insister sur ces trois points.

Nous touchons au terme de cette étude ; il nous reste cependant une dernière question à examiner, la plus importante, la plus controversée de toutes : le repeuplement de la campagne de Rome.

Nous avons, quant à nous, la conviction profonde, absolue, que toute tentative de repeuplement qui s'effectuerait avant l'exécution des grands travaux qui incombent à l'Etat — c'est-à-dire le dessèchement des grands marais, la direction des eaux vagues ou stagnantes vers le Tibre ou vers les deux émissaires secondaires dont il a été parlé plus haut, l'endiguement de ce dernier fleuve — aurait pour résultat la mort des malheureux colons envoyés comme pionniers de civilisation sur cette terre insalubre.

La ferme Mattel, après avoir construit une ferme, des bâtiments salubres, fit venir d'Allemagne plusieurs familles de robustes agriculteurs, qui moururent jusqu'au dernier, emportés par la fièvre. Vingt autres essais de ce genre ont abouti aux mêmes résultats.

On s'est beaucoup occupé jadis à Rome des projets d'un prêtre du nom de Sainte Agostinelli, et d'un certain Clemente Micara, ayant tous deux pour objectif de repeupler la campagne de Rome.

Micara proposait de diviser les 200,000 hectares de l'Agro Romano en 12 parties égales de 16,666 hectares environ, et de construire un village au centre de chacune de ces 12 parties. Chaque village aurait composé de 220 maisons ; 200 réservées aux cultivateurs proprement dits, et 20 aux artisans de toute nature dont aucun centre de population ne saurait se passer ; église, école, pharmacie, l'Etat, non content de faire construire ces villages, donnerait à chaque famille de colons des instruments agricoles, deux bœufs, deux vaches, un cheval du pays. Dix moutons, deux porcs, des poules, des abeilles, enfin des vivres et des semences pour une année.

Cette espèce de loi agraire, que Sainte Agostinelli modifia dans le sens d'une culture par des métayers, et dont la mise à exécution coûterait assurément 200 millions, ne mérite même pas d'être réfutée.

Il ne s'agit plus, le jour où les grands travaux de l'Etat seront terminés, d'attirer dans l'Agro Romano tout un peuple de paysans prêts à braver la fièvre et la mort pour conquérir un lopin de terre, mais bien de vendre, de livrer ce sol à l'agriculture, à l'industrie, à la fabrication, aux manufactures de toute nature, aux pauvres comme aux riches, aux villas comme aux chaumières ; alors les maisons sortent de terre comme par enchantement — celles du riche, isolées, magnifiques ; celles de l'agriculteur, groupées, afin de mieux résister aux fièvres ; — la vie renaît partout ; Rome moderne aura bien mérité de la Rome d'Auguste et de Trajan.

Ces terres d'une fertilité inouïe payeront au centuple la peine de ceux qui les auront défrichées, amendées, cultivées avec amour ; elles conviennent à toutes les cultures, à toutes les essences d'arbres, depuis le pommier jusqu'à l'orange.

En voyant que chaque hectare de l'Agro Romano rapporte 30 francs par année à son propriétaire, on ne peut s'empêcher de songer à ces terrains des environs de Naples, affermés 1,000 fr. par hectare pour la culture de la garance, à ces champs de citronniers et d'orangers des environs de Capri, grâce à une irrigation bien dirigée, se louent jusqu'à 3,000 fr. l'hectare ! La richesse, une richesse inépuisable est enfouie dans ce sol qui lui fait remuer jusqu'au tuf volcanique qui lui sert de base.

Richesse est source de vie. J'ai parcouru plusieurs fois cette partie du littoral, depuis Terracine jusqu'à Corneo, jusqu'à Grosseto, jusqu'à Sienne ; partout la mort, partout le désert. Les villes font des hommes, les fièvres des campagnes les tuent. Spectacle désoleant ! et à des siècles qu'une partie du peuple italique laisse l'autre mourir de misère et de douleur !

Aux temps de Dante déjà, l'on entendait la Pia di Tolomei dire avec un sombre désespoir : Siena mi fa', disfecemi Maremma. Sienne m'a donné la vie ; la Maremma m'a tuée.

A l'œuvre donc ! Ce n'est pas sur les

champs de bataille seulement qu'un peuple atteste sa vitalité ; nous savons quelque chose de plus redoutable à combattre qu'une armée, c'est la peste ; nous savons une conquête plus enviable, plus glorieuse que celle d'un royaume, qu'il faut ravager et ruiner pour la réduire ; cette conquête, c'est celle de la Maremma romaine, de cette terre sacrée où cinquante nationalités, couchées dans la poussière, attendent depuis des siècles la résurrection et la vie.

JULES DE PRÉCY.

HOMMES ET CHOSES

La Société des Gens de Lettres est en grand émoi. Un certain nombre de ses membres, les ardents, c'est-à-dire ceux qui ne réfléchissent pas beaucoup, garçons de talent pour la plupart, mais gens peu pratiques, veulent créer un journal avec les fonds de l'association. Ils font, pour cela, tous les membres présents à Paris soient convoqués et qu'une assemblée générale décide si la Société doit ou ne doit pas devenir une société commerciale avec magasins, etc.

Il s'agit de 30 francs. La somme n'est pas grosse et fera sourire tous ceux qui ont mis la main à la fondation d'un journal ; mais il paraît que les auteurs du projet répoussent du succès. Ils citent à l'appui l'un de nos vétéranes, Commerson, qui, il y a trente ans, peut-être plus, fonda le Tam-Tam en engageant sa montre au mont de piété pour 30 francs. On voit que trois zéros de plus sont nécessaires aujourd'hui.

Le journal ne serait pas politique. Il paraîtrait une fois par semaine, comme l'Ange Figaro, autre exemple cité. Mais le Figaro avait un genre de rédaction tout exceptionnel, et qui fit sa vogue. Or, comme ce n'est pas ce genre-là que le journal de la Société adoptera, je cherche en vain, en dehors des journaux littéraires déjà existants, quelle voie on exploiterait. On ne fera guère mieux que le Voleur qui ne vit qu'à la condition de ne rien publier d'inédit.

Voilà la grande préoccupation des auteurs du projet ; ce sera un grand et facile écueil pour la copie inédite. Il y a plus de cinq cents membres dont les prétentions au droit de dire ce qu'ils veulent sont les plus vives. — Voilà la grande préoccupation des auteurs du projet ; ce sera un grand et facile écueil pour la copie inédite. Il y a plus de cinq cents membres dont les prétentions au droit de dire ce qu'ils veulent sont les plus vives.

Moi, je considère ce projet comme très beau et très libéral ; mais je le déclare absurde au premier chef. La Société des Gens de Lettres est une armée dans laquelle il n'y a que des officiers, plus ou moins galonnés. Qui sera le général en chef ? Publiera-t-on M. un tel plutôt que M. tel autre ? — On s'arrêtera là, bagage ?

— Je crois que l'Assemblée repoussera le projet, car il est impraticable ; autrement, je proposerais l'adjonction de ce paragraphe à la résolution : « Article tant. — Il est interdit à tout membre de la Société qui aura voté pour la fondation du journal, d'accepter aucune situation dans sa rédaction ou son administration, et d'y présenter de la copie. »

Cette interdiction durera d'une année, à partir de l'ouverture du journal. — A mon avis, cet amendement n'est pas tout à fait d'accord ; du reste, tout n'est pas dit là-dessus, et j'y reviendrai.

Le commandant Lagrange, qu'on vient d'exécuter, dit à l'audience de la prison, au moment où il arrivait à Satory : — « Le soleil va se lever dans une heure ; mais, parmi ceux qui le verront, beaucoup ne devraient pas le voir. »

Ce condamné, je le suppose, n'entendait pas parler des gros bonnets de l'insurrection du 4 septembre, auxquels la ville communaire a vu une exécution bien sentie ; mais des gros bonnets de la Commune qui, dit-on, vivent tranquillement à Paris du fruit de leurs économies. Quand on parle aux communaux sous les verrous de Darleschitz, de Raoul Rigault, de Vallés et de quelques autres, ils ont des sourires assez significatifs et qui donneraient à penser que ces chefs sont loin d'être morts sur les barricades.

C'est une manoeuvre recommandée par les habiles afin de tenir toujours le pouvoir en frayer, mais qui commence à vieillir. Seulement, si en effet Félix Pyat et Vallés se cachent à Paris, j'en admetts pas que la police ne les ait point encore découverts. Rien ne me semble plus facile.

On me dira : « Indiquez votre moyen ! » Non pas ! Ce n'est point mon affaire ; j'ai vu la sienne, et M. le préfet t'en passe pour un homme très habile. Qu'il le prouve.

Je me contenterai de lui donner un conseil. Dans « les loisirs » s'il en a — qu'il lise le Jolly Errant d'Eugène Sue. C'est un roman, je le vois bien ; mais, une fois dans le livre — qui est certainement un très mauvais livre — d'excellentes leçons de police.

Les frères et amis de l'Internationale s'engagent, dit-on, à servir la cause par tous les moyens ; le silence est l'un des plus employés ; mais, pour certaines natures d'hommes, c'est le plus pénible.

« Tu connais le son des génovéfines ? » fait dire Victor Hugo à Laffemas. Aujourd'hui, le dernier des limiers est de la force de plusieurs Laffemas et de plusieurs Javert, autre création du poète. C'est étonnant comme les romanciers de la démolition se sont montrés complaisants dans ces descriptions de la classe à l'homme. C'étaient des leçons de morale données d'avance à ceux qui auraient besoin de dépister messieurs de la rue de Jérusalem.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique me semble, en ce moment, jouer au sultan Misapout ou Schahabham avec l'Angleterre, laquelle, pauvre petite, fait bonne contenance, il faut en convenir. Ces messieurs de Washington ont, si l'on aime mieux, le cabinet de la Maison-Blanche refusent toute espèce de concession ; tandis que le cabinet de Saint-James rejette toutes les réclamations américaines.

Sur des semblances, basant, on ne peut pas s'entendre longtemps ; d'autant plus que l'Amérique va encore plus loin.

ne vaudra pas quitter Paris dans des conjonctures aussi graves que celles qui surgissent chaque jour. — Il est l'un des colonnes d'angle, l'un des piliers les plus importants de l'édifice que les orléanistes bâtent sur le sable de l'arène parlementaire ; c'est lui, on se le rappelle, qui fut l'auteur de la fameuse adresse par laquelle la Chambre blâmait, sous Louis-Philippe, ou plutôt s'écroulait, les cinq députés qui étaient allés saluer à Londres M. de Chambord.

Ce serait certainement très habile à M. Thiers de se débarrasser de M. Saint-Marc Girardin en l'envoyant en ambassade au delà des mers ; mais il paraît que le chef des orléanistes refuse. Depuis qu'il a été question d'envoyer là-bas M. Jules Ferry, insurgé du 4 septembre, cela ressemble trop à la transportation.

LES TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE ROUEN PROCÈS DE M. JANVIER DE LA MOTTE, EX-PRÉFET DE L'EURO. — QUATRE ACCUSÉS. — DÉTOURNEMENTS. — COUSINAGES. — FAUX EN SCRIPTURE. — PUBLIQUE.

Nous recevons par télégraphe les principaux chefs d'accusation relevés, dans l'audience de ce jour, à la cour d'assises de Rouen, contre M. Janvier de la Motte et ses coaccusés.

M. Eugène Janvier de la Motte est âgé de 25 ans, d'un an de moins qu'Angers. Il a trois enfants. L'aîné est un fils, âgé aujourd'hui de 20 ans. C'est de lui, s'associer sur le banc des assises comme complice.

M. Louis-Philippe-Symphorien Bourguignon, âgé de 72 ans, architecte du département de l'Eure.

M. Edouard-Honoré Vittecoq, âgé de 55 ans, menuisier-farmer, ex-maire de Beaumont-le-Roy ; M. Alexandre-Désiré Boulanger, 52 ans, ex-agent voyer du département de l'Eure, demeurant à Evreux.

Le volumineux acte d'accusation dressé contre les accusés s'occupe surtout du premier des accusés, du fameux « pape des pompieriers ». Les coaccusés ne sont que des complices.

L'accusation examine d'abord les antécédents de la vie privée de M. Janvier de la Motte, et constate qu'en un an M. Janvier de la Motte a reçu 110 protestations.

Partant de ce fait qu'il représente comme le premier anneau d'une longue chaîne, l'acte d'accusation expose maintes préparations se rapportant les unes à un passage de l'empereur, les autres au concours régional de 1864, auquel assistait Napoléon III et l'impératrice.

L'acte d'accusation arrive ensuite à examiner l'administration du préfet.

En 1859, M. Deschamps, qui venait de quitter la mairie d'Evreux, s'était adressé au conseil général et avait demandé que le préfet de l'Eure rendit compte des fonds mis à sa disposition pour secourir les ouvriers que la crise commerciale avait laissés sans travail, et d'une somme de plus de 15,000 francs, provenant des entrées au concours régional de 1858.

Le 22 septembre, le maire actuel d'Evreux adressa au ministre de la justice et au parquet une plainte pour faux et pour détournement qui fut le point de départ de la poursuite.

M. Boulanger prêta 15,000 fr. au préfet. A l'échéance, le prêt ne fut pas remboursé. Boulanger réclama son argent avec instances. Janvier, hors d'état de s'acquitter, remit alors Boulanger le modèle d'un mémoire pour travaux de terrassement et fournitures d'arbres, s'élevant à 15,550 fr., somme égale au capital et aux intérêts devenus exigibles.

L'acte d'accusation arrive aux faits relatifs au concours régional de 1864.

Au mois de février 1864, il fut convenu entre le maire de la ville, et le préfet de l'Eure que, pour faire face aux dépenses du concours, les subventions départementales et communales, qui se sont élevées au chiffre de 283,231 fr., seraient versées dans la caisse municipale d'Evreux et que les mémoires de dépenses, quelle que fût leur nature, seraient, après vérification par le délégué de la préfecture, le sieur Ferré, présentés à la mairie qui délivrerait les mandats de paiement. Les travaux commencèrent au mois de mars, et dès cette époque, la caisse municipale avait à sa disposition des ressources suffisantes pour faire face à tous les besoins.

Indépendamment de ces fonds, le conseil général avait voté divers crédits qui ont donné le chiffre de 24,000 fr. Cet argent, déposé à la recette générale, servit à acquitter des mandats délivrés directement par le préfet pour payer un certain nombre de dépenses. C'est donc 337,332 francs 30 qui ont été au concours, somme énorme si on la rapproche des 39,838 fr. 89 qu'on a dépensés en 1870 pour l'exposition régionale.

Ne pouvant énumérer les très nombreux faux exposés par l'acte d'accusation à l'occasion des faits de ce concours régional, nous détachons un fait.

Le sieur Simon, directeur du théâtre d'Evreux, reçut du préfet, en 1864, une indemnité de 1,000 francs pour des représentations données dans le mois de mai et dont la recette avait été insuffisante. Il toucha en outre une somme de 500 fr. pour prix de l'engagement de quatorze danseurs et musiciens, qui avaient figuré sur le théâtre d'Evreux au moment du concours.

Quelques mois après, Janvier lui fit représenter un reçu de 4,000 fr. ; Simon se refusa à l'acquiescer, lorsque le préfet lui fit observer qu'il avait acheté des bijoux pour les offrir à plusieurs artistes, et notamment à M. Bressant et à M. Damaix, et qu'il n'était pas étonnant que ces dépenses fussent remboursées à sa charge. Ces affirmations levèrent les scrupules de Simon, qui signa le reçu. Or, il est établi, par des pièces authentiques, que les cadeaux faits à tous les artistes ont été payés sur les fonds du département, en vertu de mandats réguliers. C'est encore une somme de 2,100 fr. que le préfet a détournée de ce chef.

Nous nous arrêtons ici ; six colonnes ne suffiraient pas à reproduire in extenso l'acte d'accusation.

LES TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DE ROUEN PROCÈS DE M. JANVIER DE LA MOTTE, EX-PRÉFET DE L'EURO. — QUATRE ACCUSÉS. — DÉTOURNEMENTS. — COUSINAGES. — FAUX EN SCRIPTURE. — PUBLIQUE.

Nous recevons par télégraphe les principaux chefs d'accusation relevés, dans l'audience de ce jour, à la cour d'assises de Rouen, contre M. Janvier de la Motte et ses coaccusés.

M. Eugène Janvier de la Motte est âgé de 25 ans, d'un an de moins qu'Angers. Il a trois enfants. L'aîné est un fils, âgé aujourd'hui de 20 ans. C'est de lui, s'associer sur le banc des assises comme complice.

M. Louis-Philippe-Symphorien Bourguignon, âgé de 72 ans, architecte du département de l'Eure.

M. Edouard-Honoré Vittecoq, âgé de 55 ans, menuisier-farmer, ex-maire de Beaumont-le-Roy ; M. Alexandre-Désiré Boulanger, 52 ans, ex-agent voyer du département de l'Eure, demeurant à Evreux.

Le volumineux acte d'accusation dressé contre les accusés s'occupe surtout du premier des accusés, du fameux « pape des pompieriers ». Les coaccusés ne sont que des complices.

L'accusation examine d'abord les antécédents de la vie privée de M. Janvier de la Motte, et constate qu'en un an M. Janvier de la Motte a reçu 110 protestations.

Partant de ce fait qu'il représente comme le premier anneau d'une longue chaîne, l'acte d'accusation expose maintes préparations se rapportant les unes à un passage de l'empereur, les autres au concours régional de 1864, auquel assistait Napoléon III et l'impératrice.

L'acte d'accusation arrive ensuite à examiner l'administration du préfet.

En 1859, M. Deschamps, qui venait de quitter la mairie d'Evreux, s'était adressé au conseil général et avait demandé que le préfet de l'Eure rendit compte des fonds mis à sa disposition pour secourir les ouvriers que la crise commerciale avait laissés sans travail, et d'une somme de plus de 15,000 francs, provenant des entrées au concours régional de 1858.

Le 22 septembre, le maire actuel d'Evreux adressa au ministre de la justice et au parquet une plainte pour faux et pour détournement qui fut le point de départ de la poursuite.

M. Boulanger prêta 15,000 fr. au préfet. A l'échéance, le prêt ne fut pas remboursé. Boulanger réclama son argent avec instances. Janvier, hors d'état de s'acquitter, remit alors Boulanger le modèle d'un mémoire pour travaux de terrassement et fournitures d'arbres, s'élevant à 15,550 fr., somme égale au capital et aux intérêts devenus exigibles.

L'acte d'accusation arrive aux faits relatifs au concours régional de 1864.

Au mois de février 1864, il fut convenu entre le maire de la ville, et le préfet de l'Eure que, pour faire face aux dépenses du concours, les subventions départementales et communales, qui se sont élevées au chiffre de 283,231 fr., seraient versées dans la caisse municipale d'Evreux et que les mémoires de dépenses, quelle que fût leur nature, seraient, après vérification par le délégué de la préfecture, le sieur Ferré, présentés à la mairie qui délivrerait les mandats de paiement. Les travaux commencèrent au mois de mars, et dès cette époque, la caisse municipale avait à sa disposition des ressources suffisantes pour faire face à tous les besoins.

Indépendamment de ces fonds, le conseil général avait voté divers crédits qui ont donné le chiffre de 24,000 fr. Cet argent, déposé à la recette générale, servit à acquitter des mandats délivrés directement par le préfet pour payer un certain nombre de dépenses. C'est donc 337,332 francs 30 qui ont été au concours, somme énorme si on la rapproche des 39,838 fr. 89 qu'on a dépensés en 1870 pour l'exposition régionale.

Ne pouvant énumérer les très nombreux faux exposés par l'acte d'accusation à l'occasion des faits de ce concours régional, nous détachons un fait.

avaient chacun 9,000 livres par an d'appoin- tements. Madame de Saint-Hubert, première chanteuse, avait juste la même somme.

Des rassemblements se forment depuis quelques jours, vers huit heures du soir, devant un petit magasin du boulevard des Italiens, où une dame en corsage de satin rouge vend la liqueur russe connue sous le nom de kummel.

— Qu'est-ce que c'est que ça, le kummel? demandait hier soir un voyou. — C'est une liqueur qui rétablit la circulation... — Pas sur les trottoirs, toujours.

DON SPAVENTO.

Notre receveur, par exploit de Monet, huissier à Paris, du 22 février courant, sommation d'avoir à rectifier un renseignement fourni par nous dans notre numéro du 19 du même mois, annonçant que le café Mazarin avait été adjugé moyennant la somme de 40,000 fr. à la veuve qui tenait le café, et ajoutant que les lecteurs n'avaient pas perdu le souvenir du mari de cette dame, qui s'était empoisonné pour des motifs restés inconnus.

Il résulterait de cet acte : « Qu'il est inexact que la dame veuve Bre- vignon se soit rendu adjudicataire du café » en question; et que son mari est mort d'une maladie de foie, soignée par les docteurs Grange et Barré.

Nous étions tout prêts à reconnaître notre erreur et à rétablir les faits dans leur exacte vérité, sans qu'il fût besoin pour cela de sommation d'huissier. Notre bonne foi est sentie et que nous avons tenu à honneur de nous ren- seigner complètement, et nous avons appris : que le café avait été vendu le 15 février cou- rant à un sieur Motu, caissier de la maison, et que le sieur Brevignon était mort, non à la suite d'un empoisonnement, mais d'une paralysie générale causée par une intoxication alcoolique.

LE SPORT

Courses de Porchefontaine

Dimanche 25 février. Quel horrible temps! Quel courage il a fallu à quelques sportsmen qui s'étaient rendus hier à Porchefontaine pour affronter une semblable température. Du reste leur zèle est d'autant plus louable que le programme lui-même n'offrait que peu d'intérêt; et par suite de circonstances multiples et trop longues à développer, un fort petit nombre de chevaux devaient se disputer les trois courses de cette journée.

La course de Haies, par suite du retrait de Belvédère, n'a été qu'un match dénué d'intérêt, entre Géranium et Sans-Souci.

La chute de Contrebande a donné à Flora l'oc-

casion de faire pour ainsi dire un walkover dans le Handicap.

Seul le prix à réclamer a offert un certain inté- rêt, et des cinq chevaux qui y ont pris part, quatre ont fourni presque à 200 mètres du but une course fort bien disputée.

Course de Haies (handicap), 1,000 fr., pour tous chevaux n'ayant pas gagné de course à obsta- cle. Entrée, 50 fr.; la moitié des entrées au 2^e. Distance, 2,800 mètres.

STEEPLE CHASE (handicap), 2,000 fr., pour tous chevaux n'ayant pas gagné de course à obsta- cle. Entrée, 100 fr.; la moitié des entrées au 2^e. Distance, 3,000 mètres.

SELLING STEEPLE CHASE (handicap), 1,000 fr., pour chevaux n'ayant pas gagné de course à obsta- cle. Entrée, 100 fr.; la moitié des entrées au 2^e. Distance, 3,000 mètres.

LA CAISSE DE PRÊTS SUR TITRES. 8, rue Neuve-Étiennette, 8. avances sur toutes valeurs. cotées, reçoit les ordres de Bourse au comptant et à terme.

LA LIGNÉE. pour fabrication de pa- pier, cartons, bois. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, convoquée pour le 12 courant, est remise, faute de dépôt d'ac- tions, au 18 mars, rue J.-J. Rousseau, n° 35, à 7 h. du soir, à l'effet de recevoir communication sur divers projets, du gérant ou du conseil de surveil- lance, ayant rapport à la reprise de la fabrication, des achats d'usines et brevets, et à la prolonga- tion de la Société, etc.

LIBRAIRIE ET PUBLICATIONS DIVERSES

LE MONITEUR DE FONDS PUBLICS. Hebdom. 16 pages de texte; 12 fr. par an; 5 m^e gratis sur demande au directeur, 8, rue N^e-St-Augustin.

ACHATS ET VENTES DE FONDS DE COMMERCE. Avec 50,000 fr. on deviendrait acquéreur d'un hôtel à mille (clientèle) princière, bôn. net garanti 35,000 fr. Baudouin, boul. Saint-Denis, 16.

Mutuel, h. a., âgé, 61 k., au comte d'Evry (Thorpe), 4; Brocklesby, h. a., âgé, 56 k., à M. Bult (Neale), tombé. Gagné d'une longueur; 2 longueurs du 2^e au 3^e. Montant du prix, 1,500 fr.

LES THÉÂTRES

La réouverture du Théâtre-Italien est tou- jours fixée au samedi 2 mars.

C'est par un concert au profit de l'œuvre patriotique de la libération du territoire que la nouvelle direction doit inaugurer son règne.

Les principaux artistes engagés par M. Ver- ger paraîtront dans cette soirée, à laquelle M^{me} Alboni a bien voulu promettre son précieus concours.

Le lendemain dimanche 3 mars, la Société des concerts du Conservatoire donnera égale- ment une séance, dont le produit sera desti- né à la même œuvre.

Nous avons remarqué parmi les morceaux qui figurent sur le programme un chœur d'Euryanthe : « Affranchissons notre patrie ». Il est assez singulier que ce soit un Alle- mand (Weber) qui fournisse un morceau de circonstance dans cette occasion.

Beaucoup de nos confrères ont parlé d'un changement dans la direction du Vaudeville.

Nous croyons, en effet, savoir que M. Har- mant céderait à la fin de ce mois le sceptre directeur à M. Carvalho, l'ancien directeur du Théâtre-Lyrique.

Mais que les compositeurs de musique ne se laissent pas trop pousser des cris d'allé- gresse. M. Carvalho ne changera pas le genre du théâtre à la tête duquel il est appelé.

M. Harmant restera dans le conseil d'ad- ministration du Vaudeville.

Personne ne s'étant présenté pour prendre la direction du théâtre des Folies-Nouvelles, M. Adrien Huart, principal locataire de la salle, se voit obligé, pour ne pas payer un loyer inutile, de se mettre à la tête de l'ex- ploitation abandonnée par M. Manasse.

Son secrétaire général sera M. Bridault, qui remplace les mêmes fonctions auprès de Louis Huart, le premier directeur des Folies-Nouvelles avec Altaroché.

La pièce de réouverture des Folies-Nou- velles aura pour titre : le Directeur malgré lui.

Le théâtre des Nouveautés vient de mettre en répétition un acte de M. Bugnet, intitulé : P.-L.-M., défillement d'esprit en un acte, et la Mari de Jeanne, drame en trois actes, de M. Charles Chinicholle.

Ces pièces passeront vers la fin du mois.

M. Montigny, directeur du Gymnase, vient de faire reconstruire toutes les loges de premier rang de son théâtre. Toutes les tentures

en sont absolument neuves. Un détail assez curieux : dans la démolition et la reconstruc- tion, on a trouvé trois cent dix francs en pié- ces de dix et de vingt sous. Ce n'est pas dans une seule loge, mais ça et là qu'a été faite cette trouvaille; d'où il faut conclure que cette somme se compose d'argent perdu en payant les ouvriers. M. Montigny la versera à la souscription pour le rachat du territoire.

Dialogue entendu le soir de la reprise des Noces de Figaro à l'Opéra-Comique : — Comment trouvez-vous l'exécution? — Lente, terne, sourde. (Lanterne sourde pour les abonnés de l'Art musical.)

Jennius.

VARIÉTÉS

Mmes de Vertus seules inventeurs brevetés de la ceinture régent (remplaçant le corset), nous prient de rappeler aux Dames qu'elles sont toujours rue de la Chaussée-d'Antin, 27.

Le mouleur des savons de toilette est le savon de Thiridace; il blanchit la peau, et les célébrités médicales le recommandent.

Insensibilisateur Duchesne. Extractions et pose de dents sans douleur, 45, rue Lafayette.

PHARMACIE NORMALE, r. Drouot, 45, PARIS

L'Administrateur co-Gérant, LOUIS GAL.

PARIS. — IMP. BARRIÈRE ET C^o, RUE MONTMARTRE, 133

VENTES IMMOBILIÈRES A L'ENCHÈRE

ETUDE de M^e FROC, avoué, 4, rue de la Mi- chodière. VENTE sur saisie immobilière, en l'audi- ence des saisis du tribunal civil de la Seine, le jeudi 7 mars 1872, à trois heures et demie, d'une MAISON à PARIS-PLAISANCE, rue Blotière, n° 1, et passage Bourmaison (14^e ar- rondissement). Mise à prix : 5,000 fr. S'adresser à M^e FROC, avoué.

ETUDE de M^e COCHE, avoué à Paris, boule- vard Sébastopol, n° 31, successeur de M. Petit-Dexmier. VENTE au tribunal de la Seine, le 16 mars 1872, d'une MAISON A PARIS avec façade boulevard Saint-Denis, n° 7, et rue Sainte-Apolline, n° 6. Produit brut, susceptible d'une grande augmen- tation, 16,500 fr. environ. Mise à prix : 300,000 fr.

ETUDE de M^e CLÉRIOT, avoué à Paris, rue Richelieu, 12. VENTE aux criées du tribunal civil de la Seine, le samedi 16 mars 1872, deux heures de relevée, d'une MAISON A PARIS rue de l'Université, n° 26. Revenu brut annuel, 33,800 fr. — Mise à prix : 300,000 fr. S'adresser pour les renseignements à M^e Audin, M^e Clérot, notaires, 2, M^e Billou du Rous- set, rue de Castiglione, 14; M^e A. M. Lindet, notaire, boulevard Saint-Michel, 9.

MAISON A PARIS rue de Châteaudun, 10 bis. Revenu brut annuel, 46,000 fr. — Mise à prix, 600,000 fr. A ADJUGER, sur une enchère, en la cham- bre des notaires de Paris, le 5 mars 1872. S'adresser à M^e CHAMBERLAIN DE RIBES, suc- cesseur de M^e Alfred Delapalme, notaire à Paris, rue Castiglione, n° 10.

HOTEL CHAMPS-ÉLYSÉES. A adjuger, même sur une enchère, en la cham- bre des notaires de Paris, le mardi 9 avril 1872, midi. Surface : 608 mètres. — Mise à prix : 425,000 fr. S'adresser à M^e DEVESS, notaire, rue Lafayette, 3.

ETUDE de M^e Charles LE BRUN, avoué à Paris, successeur de M^e Quatremaire, au palais de justice, à Paris, le sa- medi 9 mars 1872, à deux heures, En deux lots, de : Une MAISON PROVENÇULE, 98, A PARIS. Revenu : 80,000 fr. Mise à prix : 800,000 fr. Une MAISON LEROUX, 3, A PARIS. Revenu : 40,000 fr. Mise à prix : 400,000 fr. S'adresser audit M^e Le Brun et à M^e Pothier de la Berthelinière, notaire à Paris, 5, rue du Faubourg-Saint-Honoré.

ETUDE de M^e Charles LE BRUN, avoué à Paris, rue du 29 Juillet, n° 3, et de M^e MERCIER, avoué à Paris, rue du Sentier, VENTE au palais de justice, à Paris, le samedi 9 mars 1872, à deux heures, en trois lots qui pourront être réunis, d'une GRANDE PROPRIÉTÉ LATABLÉ, n° 21, rue A PARIS-BATIGNOLLES près de l'avenue de Saint-Ouen, et comprenant bâtiments d'habitation, cour et jardin. 1^{er} lot de 571 m². — Mise à prix : 15,000 fr. 2^e lot de 531 m². — Mise à prix : 10,000 fr. 3^e lot de 529 m². — Mise à prix : 11,000 fr. Conten. totale, 1,631 m². — Mise à prix : 36,000 fr.

VENTES IMMOBILIÈRES A L'AMIABLE. VENDRE 90,000 fr. ou à louer 5,000 fr. meublée A Châteaufort, à h. de Paris (Eure); jardin, eau, ombrages, serres, orang., etc. Liebber, 14-Sept., 8.

A vendre grand et jolie Maison, 18, rue d'Emmyr, A Pontoise (S-O.). Eau, jardin, b. ombrages, 8^e arr. Voir M. Frevos, 16, quai d'Orléans, Paris.

VENTE A L'ENCHÈRE D'OBJETS D'ART ET MOBILIER aux enchères après décès de M. BIÉTRY de 400 CHALES de sa fabrication, Cacheemirs français, crêpe de Chine, etc. Liebber, 14-Sept., 8.

VENTE aux enchères après décès de M. BIÉTRY de 400 CHALES de sa fabrication, Cacheemirs français, crêpe de Chine, etc. Liebber, 14-Sept., 8.

VENTE aux enchères après décès de M. BIÉTRY de 400 CHALES de sa fabrication, Cacheemirs français, crêpe de Chine, etc. Liebber, 14-Sept., 8.

VENTE aux enchères après décès de M. BIÉTRY de 400 CHALES de sa fabrication, Cacheemirs français, crêpe de Chine, etc. Liebber, 14-Sept., 8.

VENTE aux enchères après décès de M. BIÉTRY de 400 CHALES de sa fabrication, Cacheemirs français, crêpe de Chine, etc. Liebber, 14-Sept., 8.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

CHEMIN DE FER SARAGOSSE A PAMPELUNE. Achat des Bons complémentaires joints au porteur d'obligations ou payement des coupons échus, chez E. Lion, changeur, 60, rue Lafayette.

CAISSE des Emprunts de ville et d'Etat, 100, rue de Valenciennes, Paris. Opérations de Bourse et de Banque. Avances sur titres au taux de la Banque de France. Directeur, MOREL frères et C^o.

LA CAISSE DE PRÊTS SUR TITRES. 8, rue Neuve-Étiennette, 8. avances sur toutes valeurs. cotées, reçoit les ordres de Bourse au comptant et à terme.

LA LIGNÉE. pour fabrication de pa- pier, cartons, bois. L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, convoquée pour le 12 courant, est remise, faute de dépôt d'ac- tions, au 18 mars, rue J.-J. Rousseau, n° 35, à 7 h. du soir, à l'effet de recevoir communication sur divers projets, du gérant ou du conseil de surveil- lance, ayant rapport à la reprise de la fabrication, des achats d'usines et brevets, et à la prolonga- tion de la Société, etc.

LIBRAIRIE ET PUBLICATIONS DIVERSES

LE MONITEUR DE FONDS PUBLICS. Hebdom. 16 pages de texte; 12 fr. par an; 5 m^e gratis sur demande au directeur, 8, rue N^e-St-Augustin.

ACHATS ET VENTES DE FONDS DE COMMERCE. Avec 50,000 fr. on deviendrait acquéreur d'un hôtel à mille (clientèle) princière, bôn. net garanti 35,000 fr. Baudouin, boul. Saint-Denis, 16.

INDUSTRIE ET COMMERCE

PARAPLUIES MODERNES GARANTIS PAR la marque de fabrique sur les célèbres montures PARAGON DE FOX. Légèreté, Éléance, Solidité, Économie. Spécialité à 40 fr. et à 45 fr. THOMSON et C^o, 3, rue du Heider (B. des Italiens).

Achetez DIAMANTS Argenterie et Bijoux très cher. Bismarck, orf.-bijoutier, 30, passage Colber.

BOUGE DE TUILERIES. 5, RUE BONAPARTE. Régler sur chaque bougie le mot TUILERIES

TABLE ET PROVISIONS DE BOUCHE. C^o devant PALAIS-ROYAL. Dîner européen. Actuellement 14, boulevard des Italiens, n° 1^{er}. Entrée : 2, rue Le Pelletier. Dîner à 1 fr. 50, avec une bouteille de vin. Déjeuners à 2 fr. 50, avec une 1/2 bout. de vin.

LOCATIONS. GRAND HOTEL à louer PASSY, 125, rue de la Tour. Jardin plein rapport, rivière, écurie, remise, sellerie, eau, gaz, calorifère, billard, dépendances, etc.

A LOUER. rue Turenne, 23, au Marais, tout ou partie, très vastes locaux et jardin.

AVIS DIVERS

INDUSTRIEL (maison et usine de 1^{er} ord^e) en pleine activité et prospérité, possédant un capital de 500,000 fr., désire se porter à 800,000 fr., au moyen de 300,000 fr. Trés beaux bénéfices. (Article de première utilité.) Agence de l'Industrie, rue Vivienne, 17, Paris.

HYGIÈNE — MÉDECINE — PHARMACIE

LES GOUTTES JAPONAISES. Soins à l'instant le MAL DE DENTS le plus aigu et en empêchant le retour en détruisant la carie. — Pharmacie CAYLUS, carrefour Odéon, 10, Paris, et les phar.

MALADIES DES FEMMES. Trait. de la Stérilité par M^{me} V. MESSAËR, aut. du Manuel de la jeune mère et de l'âge critique, 5 fr. — Consultations tous les jours, rue de Rivoli, 67.

CIGARETTES-ESPIC contre l'ASTHME. OPRESSIONS, BRONCHITES. T. les pharm., 2 fr. la boîte.

URINAL PORTATIF de Jour ou de Nuit. Pour incontinence d'urine, infail- lible chez les 2 sexes, dans toutes positions du corps; indispensable en voyage; sans odeur et invisible. (Prospectus et dessins gratuits.) Seule M^{me} DRAPIER et FILS, rue de Rivoli, 41. (Tour Saint-Jacques.)

DORIGNY, méd.-dentiste, 33, pass. Verdolant. Dents à base de caoutchouc rose.

Pommades MAHON depuis 1806. VOSGES, 2. Chute des cheveux, pellicules (Ancr. Pas-de-la-Mule)

NOUVEAU TRAITEMENT des maladies contagieuses, écoulements récents ou anciens, ulcères, rétractions d'urine et dartres, reconnu le plus efficace et le plus prompt. (Expériences comparatives faites tout récemment.) Consult. gratuit, de midi à 7 h. et par correspon- dance du D^r CHÉNET, méd. de la Fac. de Paris, membre de plusieurs sociétés scientifiques. A Paris, rue COMMINES, 13, (près le cirque d'été).

ROB BOYVEAU L'EFFECTEUR. Sirop dépuratif — entièrement végétal — contre les vices du sang et des humeurs. — Dépôt général Rue Richer, 12, à Paris, et dans toutes les pharmacies. Exiger la signature du Docteur GIRAUDOU SAINT-GERVAIS

EXPOSITION UNIVERSELLE 1872. Eau des Fées. TOUTES PRODIGES POUR LA CURE ET LA SANTE. Rien à craindre dans l'emploi de cette Eau merveilleuse dont Madame SARAH FÉLIX s'est faite la propagatrice. Entrepôt général, Paris, 43, RUE RICHER. Dépôts chez les principaux coiffeurs et parfumeurs.

VICHY. Grande-Grille, maladies de foie et de l'appareil biliaire. — Hôpital, maladie de l'estomac. — Hémor- rhagie, affections de l'estomac et de l'appareil urinaire. — Excès de gravelle, maladies de la vessie, etc. (Bien désigner le nom de la source.) La caisse de 50 bouteilles, Paris, 35 fr.; Vichy, 30 fr. (emballage franco). La bouteille à Paris, 80 c. L'eau de Vichy se boit au verre, 25 c.

PASTILLES DE VICHY, excellent diges- tif fabriqué à Vichy sous le contrôle de l'Etat. — La boîte de 500 gr., 5 fr.; boîtes de 25 et de 1 fr.

VENTE de toutes les Eaux minérales. P. L. RIGOU, chimiste, B. Sébastopol, 30, Paris.

PAPIER RIGOU. Infaillible pour guérir l'asthme et l'oppression. P. L. RIGOU, chimiste, B. Sébastopol, 30, Paris.

LAIT CONDENSÉ SUISSE

Premier Prix : Berne 1867. Médailles : Paris 1867 — Havre 1868 — Altona 1869 — Cassel 1870. Seul approuvé par le Baron de LIEBIG.

Extrait des journaux anglais du samedi matin 19 août 1871. Enfant mort de la diarrhée.

OBSERVATIONS IMPORTANTES DU D^r LANKESTER. Hier, dans l'après-midi, le Docteur Lankester, coroner pour le comté de Middlesex, a ouvert une enquête à l'auberge « La Brancie de Romarin », à l'illington, sur le corps de John Wil- liam Simons, plâtrier, âgé de quatre mois, fils d'un plâtrier, demeurant 12, rue Cardigan, à Canbury.

Lundi dernier, sa mère ne pouvant lui donner le sein, lui fit manger du pain et du lait, elle partit ensuite pour Hampstead. Pendant le trajet, en chemin de fer, elle donna encore un peu de lait à l'enfant, mais s'apercevant ensuite que ce lait était aigre, elle le jeta par la fenêtre du wagon. En arrivant à Hampstead, l'enfant fut pris de diarrhée. Un pharmacien prescrivit une poudre, et l'enfant parut se trouver mieux; il éprouva cependant des souffrances pendant la nuit, et le lendemain matin, à huit heures et demie, on le trouva mort.

Le Docteur H. Cockerton, M. R. C. S., déclare qu'il ne fit appeler, mais que l'enfant était déjà mort quand il le vit. L'examen après décès (post mortem) démontra que la mort avait été occasionnée par une congestion cérébrale, provoquée par la diarrhée.

Le coroner, en résumant la déposition, fait remarquer que, depuis trois semaines, 300 per- sonnes étaient mortes à Londres de diarrhée.

la majorité de ces décès étaient des enfants. Il croit que cette grande mortalité parmi les enfants ne provient que du lait aigre ou tourné qu'on leur fait prendre et qui produit l'indis- position première. D'après une étude spéciale faite par lui sur l'alimentation des enfants, il en meurt un plus grand nombre par suite de nau- seas nourritures que de toutes les autres ma- ladies réunies.

Le lait frais qui se vend à Londres ne peut se conserver, même si l'aigreur et tourne; malgré cela, on le fait prendre aux enfants.

Il recommande vivement à toutes les mères et à toutes les nourrices de se servir du Lait suisse condensé; ce produit est la vraie es- sence du lait et se conserve frais pendant un temps très long. Après en avoir essayé de toutes les ma- nières, il est certain que ce lait répond complé- tement à toutes les exigences de la consumma- tion, et cela, ainsi qu'il vient de l'exprimer plus haut, parce que ce produit est la vraie essence du lait pur, toute autre matière en étant éliminée par l'évaporation.

Le jury rend un verdict qui déclare que l'enfant est mort de causes naturelles.

Arras, le 13 octobre 1871. Monsieur le directeur de l'Anglo-Swiss Condensed Milk Co., à Cham.

Ayant eu occasion de connaître votre Lait con- densé en allant à Paris, j'en ai fait l'expérience par moi-même pour un jeune enfant que j'éleve au biberon et qui était souffrant depuis longtemps. Il

est maintenant bien guéri et bien vif depuis que je lui donne ce lait.

Je viens vous demander quelles seraient les conditions de vente pour en avoir un dépôt chez moi, car mon médecin m'a dit que du moment où on serait sur d'en avoir à volonté, il le recom- manderait lui-même pour l'usage des enfants.

Opinion du D^r Lankester sur le lait condensé. Enquête ouverte à l'auberge « College Arms » par le Docteur Lankester, coroner pour le comté de West Middlesex, devant un jury de seize membres, sur le corps d'un enfant âgé de 6 jan- vier 1871.

Après avoir constaté que l'enfant avait toutes les apparences de la santé et qu'il était mort par défaut de soins, on fit entrer la nourrice, qui déclara que la mère n'ayant plus de lait, elle donna un peu de eau de grua à l'enfant.

Le Docteur Lankester. — Vous auriez dû lui donner du lait. (S'adressant au jury.) J'ai récem- ment essayé le lait suisse, l'emploi en est très facile; il suffit d'en mêler un peu dans du thé ou de l'eau, et cela vous donne d'excellent lait, que vous pouvez sans peine faire aussi fort que vous le désirez; ce n'est un avantage. Quelques ins- tants suffisent pour le préparer. Je l'ai goûté, je le trouve délicieux; j'en fais régulièrement usage à présent.

Le Docteur Warner, M. R. C. S., membre de la Société royale de médecine, et médecin di- plômé, pratiquant, qui, accidentellement, se trouva à l'audience. — Je l'ai aussi essayé et vrai- ment il est bon.

Le Docteur Lankester, à la nourrice. — Vous auriez dû faire usage de lait.

Un juré. — On ne sait plus ce que c'est que le lait, je ne puis m'en procurer de bon.

Le Docteur Lankester. — Je vous dirai, mes- sieurs, que le Docteur Gimson, qui est un de mes amis, m'a assuré, et je n'ai pas de peine à le croire, qu'il a élevé avec ce lait suisse un de ses enfants que sa mère n'a pu nourrir; et sans me faire l'apôtre ou le propagateur d'au- cun produit ou compagnie spéciale, je dois vous dire pourtant que le lait suisse est excel- lent; je voudrais qu'il fut connu du public, que, lorsqu'on n'est pas sûr de la qualité du lait que le laitier vous livre, on peut toujours s'en procurer de première qualité en achetant celui de la Compagnie Anglo-Suisse. Le Docteur Gimson m'a dit, comme je viens de vous l'ex- pliquer, qu'il a pendant dix mois nourri un de ses enfants avec ce lait, et qu'il présent il est vivant et très bien portant. Je ne l'ai jamais vu tourner, et je le répète, j'en fais un usage régulier. J'aimais aussi de nouveau sur les avantages qu'il présente pour faire du lait plus ou moins fort.

Un juré. — Eh bien, j'en ferai le lait.

Le Docteur Lankester. — Il n'y a pas de doute que ce soit un article précieux.

Le président, au jury. — On en fait aussi un grand usage à bord des navires.

L'officier de police. — Monsieur a beaucoup voyagé en Australie, et on en emploie beaucoup dans ce pays.

Un juré. — On en fait pas mal à Cork.

Le Docteur Lankester. — Quoi! du lait suisse se fait à Cork?

Le juré. — Je veux dire qu'il y a aussi une compagnie là.

Le verdict rendu constate que l'enfant est mort de causes naturelles.

M. Dowd, répondant à un des jurés, dit qu'il n'approuve pas que l'on donne de la farine de froment aux jeunes enfants.

L'officier de police (coroner) s'adresse au jury et fait observer qu'il ne comprend pas que des mères donnent de la farine de froment à leurs jeunes enfants. Quand la mère n'est pas à même de donner le sein, le lait reste toujours la nourriture qu'elle doit préférer pour son nourrisson.

Le coroner avait, dans le courant de l'an- née, fait des enquêtes nombreuses sur des en- fants dont l'existence a été sacrifiée par l'insuffi- sance de nourriture.

Il n'y a, dit-il, aucune excuse pour celles qui ne savent pas se procurer de bon lait. Lorsqu'on ne peut se procurer de lait (fait ou non) à aucune difficulté à obtenir du lait an- glo-suisse condensé, qui se conserve longtem- ps et se vend aussi bon marché et même moins cher que le lait ordinaire dont il a toutes les qualités.

Un ami du Docteur Lankester, médecin, a nourri son enfant pendant huit mois de lait suisse, et il se porte à merveille; il est d'opinion que ce produit sera une ressource im- mense pour les parents pauvres, spécialement de ceux qui vivent dans de petites chambres où il est presque impossible d'empêcher le lait de se gâter.

Le jury remercie le coroner pour l'exposé de ses remarques, et rend un verdict conforme à l'attestation du médecin.

SE VEND PARTOUT. — DÉPÔT POUR LE GROS, 30, RUE DES PETITES-ÉCURIES. — CI-DEVANT, 28, RUE BERGÈRE, A PARIS

Tableau des spectacles pour le 26 février 1872. Columns: OPÉRA, OPÉRA-COMIQUE, VAUDEVILLE, LA PRINCESS GEORGES, LE COUPE DU DOCTEUR, CHATELET, GAITE, LA CHANSON DE FORTUNO, FOLIES-DRAMATIQUES, THÉÂTRE DE CLUNY, CLEVERMAN, TABLEAUX DU SIEGE DE PARIS, CIRQUE NATIONAL.